

Assurance Mutuelle Outremer

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

—
« SFCR »
2023



Siege Social : 2 bis avenue des Arawaks, Habitation Dillon Sud- BP 897-97200 Fort De France

Sommaire

- SYNTHESE 4**

- A. ACTIVITES ET RESULTATS 6**

 - A.1 Activités 6**
 - A.1.1. Présentation générale d'Assurance Mutuelle d'Outre-Mer 6
 - A.1.2. Activité d'Assurance Mutuelle OutreMer 6
 - A.1.3. Structure de la société d'Assurance Mutuelle d'Outre-Mer 7
 - A.1.4. Stratégie et objectifs 7
 - A.1.5. Faits marquants sur la période 7

 - A.2 Résultat de souscription 8**

 - A.3 Résultat des investissements 9**

 - A.4 Résultat des autres activités 9**

- B. SYSTEME DE GOUVERNANCE 10**

 - B.1 Informations générales sur le système de gouvernance 10**
 - B.1.1. Structure de gouvernance de l'entreprise 10
 - B.1.2. Postes des titulaires des fonctions clés, autonomie et indépendance de ces derniers 13
 - B.1.3. Politiques et principes de rémunération 13

 - B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité 15**

 - B.3 Système de gestion des risques (dont ORSA) 15**
 - B.3.1. Mise en œuvre du dispositif de gestion des risques 15
 - B.3.2. Intégration du système de gestion des risques dans la prise de décision : définition d'indicateurs et existence de politiques écrites 17
 - B.3.3. Réalisation du dernier ORSA 18
 - B.3.4. Dispositif de qualité des données 19

 - B.4 Système du contrôle interne 20**

 - B.5 Fonction d'audit interne 21**

 - B.6 Fonction actuarielle 21**

 - B.7 Sous-traitance 21**

 - B.8 Autres informations 22**

- C. PROFIL DE RISQUE 23**

 - C.1 Risque de souscription 23**

| | | |
|----------------|---|-----------|
| C.2 | Risque de marché | 24 |
| C.3 | Risque de Crédit | 24 |
| C.3.1. | Risque de contrepartie..... | 24 |
| C.4 | Risque de liquidité | 25 |
| C.5 | Risque opérationnel | 25 |
| C.6 | Autre risque important | 25 |
| C.7 | Autres informations | 25 |
| D. | VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE | 26 |
| D.1 | Actifs | 26 |
| D.1.1. | Les placements..... | 26 |
| D.1.2. | Autres actifs | 26 |
| D.1.3. | Actifs hors bilan..... | 27 |
| D.2 | Provisions techniques | 27 |
| D.2.1. | Méthodes et hypothèses | 27 |
| D.2.2. | Provisions techniques brutes et cédées – Valorisation au 31/12/2023 | 30 |
| D.3 | Autres passifs | 32 |
| D.4 | Méthodes de valorisation alternatives | 32 |
| D.5 | Autres Informations | 32 |
| E. | GESTION DU CAPITAL | 33 |
| E.1 | Fonds propres | 33 |
| E.2 | Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis | 33 |
| E.2.1. | Hypothèses et approximations | 33 |
| E.2.2. | Évolution constatée des SCR et MCR | 35 |
| E.3 | Utilisation du sous-module « risque actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR | 36 |
| E.4 | Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé | 36 |
| E.5 | Non-respect du MCR et non-respect du SCR | 36 |
| E.6 | Autres Informations | 36 |
| ANNEXES | | 38 |

Selon l'article 51 de la Directive européenne 2009/138/CE, les entreprises d'assurance et de réassurance doivent communiquer des informations narratives notamment au public. Le périmètre de ces informations est défini par le Règlement Délégué (UE) 2015/35. Le présent Rapport a été approuvé par la Direction Générale et le Conseil d'Administration du 03 avril 2024 et porte sur les éléments de l'exercice 2023.

SYNTHESE



La compagnie d'Assurance d'Outre-Mer (AOM) est l'assureur de proximité dans les régions ultra-marine avec toutes les instances de décision installées en local. Il s'agit d'une société d'Assurance Mutuelle donc sans actionnaire. Son chiffre d'affaire est principalement généré par l'activité d'assurance en automobile, habitation et l'assurance multirisque professionnelle. Les contrats liés aux dommages couvrent également les catastrophes naturelles auxquelles peuvent être régulièrement exposées les Antilles françaises.

La compagnie est constituée de 42 salariés à fin 2023 et a réalisé un chiffre d'affaire de 27,5 M€. Elle est dotée d'une gouvernance adaptée aux exigences réglementaires Solvabilité 2 :

- Deux dirigeants effectifs, qui prennent les décisions significatives et permettent de répondre aux exigences prudentielles dans les prises de décision.
- Un Conseil d'Administration composé de 8 Administrateurs au 31 décembre 2023 - il opère les choix stratégiques de l'entreprise, il gère toute question nécessaire au bon fonctionnement de l'entreprise ; contrôle et vérifie tous les points qu'il estime devoir surveiller.
- Une Assemblée Générale composée des Délégués élus parmi les sociétaires. Ces 49 délégués de sociétaires (au 31.12.2023) sont répartis géographiquement dans toutes les Antilles françaises – Les délégués dont les champs d'intervention sont définis par les articles 18 et 20 des statuts, représentent les intérêts des sociétaires, suivent les activités exercées par la compagnie, approuvent les comptes et les grandes décisions stratégiques.
- Les Fonctions clés incontournables à une gestion prudente – Elles interviennent dans le contrôle et la gestion du risque et permettent de s'assurer sur plusieurs niveaux que les risques sont maîtrisés et qu'ils ne remettent pas en cause la solvabilité de la compagnie.

Dans le respect des normes Solvabilité II, l'organisation et le pilotage d'Assurance Outremer sont structurés de la façon suivante :

- ✓ **Les organes de gouvernance** conduisant le pilotage de l'activité, la définition de la stratégie et la surveillance sont représentés par le Conseil d'Administration, les Dirigeants effectifs et le Comité d'Audit.
- ✓ **Les fonctions clés** : fonction Gestion des risques, fonction Audit interne, fonction Vérification de la conformité, fonction Actuarielle
- ✓ **Le dispositif de gestion des risques** avec la mise en place de l'ensemble des outils et documentations nécessaires à une bonne gestion du risque auquel est soumise Assurance Mutuelle d'Outre-Mer :
 - **Les Politiques écrites** (Politique écrite de souscription, de contrôle interne, d'audit...). Elles sont revues de façon régulière, soumises et validées par le conseil d'administration. Ces politiques

encadrent les procédures de fonctionnement et de contrôle, qui permettent de maîtriser les activités de l'entreprise.

- La réalisation du **processus ORSA** au moins une fois par an, pour identifier et évaluer actuellement et en prospectif les risques auxquels est soumise la compagnie.
- **Le Comité opérationnel des risques** qui contribue au déploiement opérationnel du dispositif de maîtrise des risques.
- La déclinaison opérationnelle de maîtrise des risques via les dispositifs de contrôle (**Contrôle interne**) : les contrôles de premier niveau effectués par les services eux-mêmes sont documentés et complétés par des contrôles de second niveau supervisés par le service de Contrôle interne. L'ensemble du dispositif est éprouvé à travers les audits pilotés par **l'Audit interne**.

Assurance Mutuelle Outremer continue sa stratégie de croissance tout en affirmant ses valeurs et dans le respect des contraintes réglementaires auxquelles elle est soumise. Ces ambitions se traduisent par :

- Des offres de couverture et des prestations de qualité, innovantes, répondant aux besoins des assurés,
- Une proximité vis-à-vis de ses sociétaires en tenant compte des spécificités régionales,
- Une sensibilité forte aux risques territoriaux,
- Une contribution sociétale,
- Un respect des exigences de solvabilité réglementaires et de rentabilité.

Ce rapport a pour objectif de détailler les éléments prudentiels, réglementaires et financiers au public pour assurer une transparence sur la gestion de la compagnie, sur ses résultats et également une meilleure information sur les risques qu'elle supporte.

Certains éléments et acronymes (Solvabilité 2, SCR, ORSA, etc...) ont été définis plus précisément dans un glossaire en fin de document.

A. ACTIVITES ET RESULTATS

A.1 Activités

A.1.1. Présentation générale d'Assurance Mutuelle d'Outre-Mer

Assurance Mutuelle d'Outre-Mer (AMOM), a été constituée le 25 janvier 1994 à Fort-de-France sous la dénomination « Mutuelle Assurance Intercontinentale » sous la forme juridique d'une « société mutuelle d'assurance » (SMA) à cotisations variables, régie par le code des assurances.

La société est identifiée sous le numéro unique Siret 399 965 524 et son siège social au 31.12.2023 est situé : 2 bis avenue des Arawaks, Habitation Dillon sud – BP 897– 97200 - Fort de-France.

La société est dénommée « Assurance Mutuelle d'Outre-Mer » (AMOM) depuis 2001 et est devenue une société d'assurance mutuelle (SAM) à cotisations variables régie par le code des assurances.

Les derniers statuts à jour datent du 24 juin 2023.

AMOM possède à 100% une entité de courtage CAOM sous forme de SAS (Courtage d'Assurance Outre-Mer) qui distribue les mêmes produits ainsi que d'autres catégories de produits (complémentaire santé etc.) et aussi la SCI Outremer Ins à 99,9%

Les états financiers sociaux d'Assurance Mutuelle d'Outre-Mer sont certifiés par les Commissaires aux comptes cités ci-dessous, dûment inscrits auprès de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes et placés sous l'autorité du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes :

- GROUPE CONSEIL UNION, 17 bis rue Joseph de Maistre, 75876 Paris Cedex 18
- KPMG SA – Tour EQHO – 2 avenue Gambetta – 92066 – Paris La Défense Cedex

AMOM en tant que Société d'Assurance Mutuelle est sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09. <https://acpr.banque-france.fr/>.

A.1.2. Activité d'Assurance Mutuelle OutreMer

L'activité de l'AMOM est centrée sur l'assurance de produits pour les particuliers et les professionnels ; dans l'Automobile (Dommages matériels et corporels, Responsabilité Civile) et la Multirisque Habitation (MRH) / Multirisque Professionnelle (MRP). Les produits MRH/MRP sont proposés depuis le 1er janvier 2013 en assurance directe suite à l'obtention de l'agrément pour les branches 8, 9, 13 et 16. Ils étaient proposés, jusqu'au 31 décembre 2012, en « gestion pour compte » pour une autre compagnie.

| Produit | Garantie | Ligne d'activité | Date agrément AMOM |
|---|---|--|--------------------|
| Assurance Auto | RC Auto | Assurance de responsabilité civile automobile (ligne d'activité 4) | 23/12/1994 |
| | Garantie dommages : Vol, incendie, Bris de Glace, Tempête Ouragan, Cyclone, Dommages tous accidents | Autre assurance des véhicules à moteur (ligne d'activité 5) | |
| Multirisque habitation et multirisque professionnel | Garantie Incendie, Tempête Ouragan, Cyclone, Evènement naturels, Cat Nat, Vol | Assurance incendie et autres dommages aux biens (ligne d'activité 7) | 21/06/2012 |
| | RC vie privé, RC professionnelle, RC exploitation | Assurance de responsabilité civile générale (ligne activité 8) | |
| | Pertes pécuniaires | Assurance pertes pécuniaires diverses (lignes d'activité 12) | |

Le 13/04/2023 l'ACPR a validé l'obtention des agréments pour les branches 1 et 17. Les activités liées à ces branches démarrent en 2024.

Pour assurer la distribution de ses produits, la mutuelle s'appuie sur son réseau de 8 agences réparties entre la Martinique (quatre agences) et la Guadeloupe (quatre agences). Sa filiale à 100% CAOM détient une partie de ces agences. La mutuelle assure également son développement via un réseau de courtiers.

L'activité (distribution en propre ou via le réseau de courtiers) est ainsi localisée sur les territoires de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion.

A.1.3. Structure de la société d'Assurance Mutuelle d'Outre-Mer

Assurance Outremer emploie 42 personnes physiques au 31.12.2023.
Ses comptes sont produits en normes françaises et en normes Solvabilité 2.

A.1.4. Stratégie et objectifs

Le business plan utilisé pour les projections a été déterminé pour la période 2024-2027 soit un horizon de 4 ans ce qui est conforme avec l'horizon de gestion de l'entreprise.

Il a été actualisé et revu compte tenu de la mise à jour du réel 2022, les tendances constatées 2023 et les objectifs stratégiques de croissance 2024-2027 (les hypothèses 2024 correspondent à celles du budget 2024).

Les hypothèses sont validées par le conseil d'administration dans le cadre du budget et de l'Orsa.

A.1.5. Faits marquants sur la période

L'année 2023 est marquée par l'obtention des nouveaux agréments branche 1 et branche 17. Les travaux pour le lancement des nouveaux produits ont commencé au second semestre 2023 avec un objectif de démarrage en 2024.

Le développement : l'activité de la mutuelle est marquée par la baisse continue du portefeuille en automobile. Le portefeuille automobile à fin décembre 2023 est en décroissance de 2,4% avec moins 1043 polices en cours par rapport au 31/12/2022. A noter cependant que la décroissance fin 2022 s'élevait à - 8,4% .Les hausses tarifaires, dans un marché à forte concurrence, et des mesures de surveillance du portefeuille rigoureuses, expliquent cet effet (résiliations sociétaires et résiliations compagnie).

Le coût de la couverture en réassurance est en augmentation et impacte les résultats techniques nets des activités aussi bien en Automobile qu'en Incendie.

A.2 Résultat de souscription

| <i>TOTAL</i> | 2023 | 2022 | Var. 2023/2022 |
|---|-------------------|-------------------|----------------|
| Cotisations acquises | 26 487 106 | 28 806 147 | -8% |
| Charge de sinistres | -16 243 390 | -28 819 506 | -44% |
| Intérêts techniques et revalorisations | 787 375 | 1 048 354 | -25% |
| Frais | -6 010 731 | -6 347 463 | -5% |
| Résultat technique avant réassurance | 5 020 360 | -5 312 468 | 195% |
| Solde de réassurance | -6 055 874 | 4 985 226 | -221% |
| Résultat technique après réassurance | -1 035 514 | -327 243 | -216% |
| Ratio combiné brut de réassurance | 81,0% | 118,4% | -37 pts |
| Ratio combiné net de réassurance | 108,9% | 102,6% | 6 pts |

Le résultat technique tous produits avant réassurance est en amélioration par rapport à 2022, le ratio combiné (tous exercices) affichant une baisse de 37 points à 81%.

Après réassurance, le ratio combiné (tous exercices) s'élève à 108,9% en dégradation de 6 points par rapport à 2022.

Ci-dessous la décomposition par branche Automobile et Incendie :

Activité Auto

| <i>Auto (RC + Dommage + Cat Nat)</i> | 2023 | 2022 | Var. 2023/2022 |
|---|-------------------|-------------------|----------------|
| Cotisations acquises | 22 552 003 | 25 051 706 | -10% |
| Charge de sinistres(dont PREC) | -14 668 137 | -26 896 434 | -45% |
| Intérêts techniques et revalorisations | 683 477 | 915 541 | -25% |
| Frais (Acquisition & Administration) | -5 244 276 | -5 602 298 | -6% |
| Résultat technique avant réassurance | 3 323 068 | -6 531 486 | -151% |
| Solde de réassurance | -4 501 242 | 5 781 107 | -178% |
| Résultat technique après réassurance | -1 178 175 | -750 379 | -57% |
| Ratio combiné brut de réassurance | 85,3% | 126,1% | -41 pts |
| Ratio combiné net de réassurance | 111,2% | 106,5% | 5 pts |

Le résultat technique automobile avant réassurance s'élève à +3.3 M€. Ce résultat s'explique par 2 bonis importants sur antérieurs sur des dossiers corporels graves (-1.3M€ et - 1.9M€). A noter que ces bonis sont cédés en réassurance.

Les cotisations acquises sont en baisse (-10%).

La charge sinistre (tous exercices) est en forte baisse avant réassurance du fait des bonis sur antérieur.

Après réassurance, le résultat technique est en forte dégradation. Outre le transfert des bonis, l'exercice 2023 a souffert d'une forte augmentation du coût de la couverture en réassurance.

Le ratio combiné (tous exercice) net de réassurance est à 111.2 % en dégradation de 5 points par rapport à 2022.

Activité Incendie

| <i>Incendie (MRH + MRP)</i> | 2023 | 2022 | Var. 2023/2022 |
|---|------------------|------------------|----------------|
| Cotisations acquises | 3 935 102 | 3 754 441 | 5% |
| Charge de sinistres(y.c PREC) | -1 575 253 | -1 923 072 | -18% |
| Intérêts techniques et revalorisations | 103 898 | 132 813 | -22% |
| Frais | -766 455 | -745 165 | 3% |
| Résultat technique avant réassurance | 1 697 292 | 1 219 018 | 39% |
| Solde de réassurance | -1 554 631 | -795 881 | 95% |
| Résultat technique après réassurance | 142 661 | 423 136 | -66% |
| Ratio combiné brut de réassurance | 56,9% | 67,5% | -11 pts |
| Ratio combiné net de réassurance | 88,0% | 69,2% | 19 pts |

Le résultat technique avant réassurance est en amélioration par rapport à 2022.
Le ratio combiné avant réassurance s'élève à 56.9% en amélioration de 11 points.
Après réassurance le ratio se dégrade à 88%. Le coût de la réassurance explique cette tendance.

A.3 Résultat des investissements

Assurance Outremer a défini une politique de placement.

L'objectif fixé dans le cadre de cette politique est de :

- Garantir la conformité réglementaire des placements
- Garantir la couverture des engagements
- Obtenir une performance en dynamisant les placements non en représentation en saisissant les opportunités par une veille de l'offre existante

Le Conseil d'Administration valide la politique écrite de placement. Elle est mise en œuvre par le Directeur Général et le responsable comptable et financier.

Le revenu net des produits financiers est de 381K€ en 2023 (143K€ en 2022).

A.4 Résultat des autres activités

Assurance Outremer n'exerce pas d'autres activités que celles liées à son statut de société d'assurance mutuelle pour lesquelles nous décrivons le détail dans les sections ci-avant et ci-après.

ASSURANCE OUTREMER ne dégage donc pas d'autres résultats via d'autres activités.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Structure de gouvernance de l'entreprise

La Direction Générale

Le Directeur Général d'Assurance Outremer exerce les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la société dans la limite de l'objet de la mutuelle, de la délégation que lui a accordé le conseil d'administration et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées générales, au Conseil d'Administration et au Président.

Il assiste à toutes les réunions du Conseil d'Administration. Sa nomination et la fin de ses fonctions sont du ressort du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général peut déléguer une partie de ses pouvoirs. Il rend compte des activités de l'entreprise au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général adjoint est l'autre dirigeant effectif et exerce ses pouvoirs dans le cadre de la délégation validée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration

L'Assurance Outremer est une Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances. La Mutuelle est administrée par un Conseil d'Administration. Celui-ci élit un bureau parmi ses Administrateurs.

Composition

Les Statuts de la Mutuelle fixe le nombre d'administrateurs entre 5 et 12.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une période de 6 ans et le Conseil est renouvelable par 6ème chaque année.

C'est l'Assemblée Générale qui in fine, approuve les cooptations effectuées en cours d'année par le Conseil d'Administration. Par ailleurs, le Conseil d'Administration comprend un administrateur élu par le personnel salarié de la société dans les conditions prévues par L.322-26-2 du Code des Assurances et dont la durée du mandat est de six années. Sous réserve de la disposition qui précède, il est interdit aux administrateurs de faire partie du personnel rétribué par la société.

Missions et Prérogatives

Les missions et prérogatives du Conseil d'administration sont définies par l'Article 25 des Statuts de la Mutuelle :

Article 25 – ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Dans les limites de la réglementation en vigueur et des présents statuts, le Conseil d'Administration prend toutes les décisions qu'il juge utiles à la gestion, à l'administration et au développement de la société.

L'Assemblée générale

Au 31.12.2023, elle est composée de 49 délégués.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins 1 fois par an sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

Les principales missions de l'Assemblée Générale sont notamment :

- l'approbation annuelle des comptes de l'exercice et des rapports afférents ;
- le suivi des activités exercées par la société ;
- l'approbation des décisions du Conseil en matière de choix des nouveaux administrateurs ;
- les décisions d'adhésion à une union ou de fusion.

Les modifications des statuts sont approuvées lors des AG extraordinaires.

L'assemblée générale s'est réunie 1 fois en 2023 dans le cadre de l'approbation des comptes de l'exercice 2022.

Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est garant du processus d'élaboration de l'information financière et comptable, ainsi que de surveiller les risques de l'entreprise.

Le Comité d'Audit s'est réuni plusieurs fois en 2023 et sa mission porte principalement sur :

- Le processus d'élaboration de l'information financière
- L'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (l'ORSA)
- Le contrôle légal des comptes annuels
- Le suivi des audits réalisés conformément au plan d'Audit.

Le Comité est composé de trois administrateurs. (un poste en cours de renouvellement)

Le Directeur Général et le Président du Conseil d'Administration sont invités en fonction du contenu des séances.

Fonctions clés

Fonctions clés identifiées par Solvabilité 2

Les Responsables des fonctions clés ont été identifiés et déclarés tel que le prévoit les exigences réglementaires:

- Gestion des Risques
- Actuarielle
- Audit interne
- Vérification de la Conformité

La Fonction Gestion des Risques

La directive européenne 2009/138/CE (art. 44) définit la finalité de la fonction clé Gestion des Risques. Il s'agit de piloter de manière efficace le système de management des risques (identification, mesure, contrôle, reporting, impact sur le capital requis etc.). Il concerne toutes les activités de l'entreprise. Le règlement délégué (art.269) vient en préciser le périmètre.

Le responsable de la fonction clé Gestion des Risques fait l'objet d'une notification auprès de l'ACPR.

L'objectif principal de cette fonction est de veiller à l'efficacité de la gestion des risques (exhaustivité, traitement, contrôle, reporting, prospective) et s'articule autour des points suivants :

- Appliquer la politique écrite de Gestion des risques et proposer les éventuels ajustements.
- Accompagner tous les secteurs dans la mise en œuvre de leur système de gestion des risques.
- Piloter et suivre le profil de risque présent et futur d'Assurance Outremer.
- Réaliser l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Orsa) (art. 45 de la directive), présenter le rapport au moins une fois par an au Directeur Général et au Conseil d'Administration.
- Rendre compte au Directeur Général et au Conseil d'Administration de l'exposition au risque d'Assurance Outremer et des traitements associés.

La fiche de mission de la fonction clé Gestion des Risques au sein d'AMOM porte entre autres sur les points suivants :

- Piloter l'actualisation de la cartographie des risques
- Piloter la mise en conformité des différents secteurs
- Piloter le Comité opérationnel des risques
- Evaluation Interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

La Fonction Actuarielle

Pour rappel, l'article 48 de la directive européenne 2009/138/CE (art. 44) définit la finalité de la fonction clé Actuarielle et l'article 272 du règlement délégué 2015/35 de la Commission Européenne et la notice ACPR Solvabilité II (Gouvernance du 17/12/2015) viennent en préciser les modalités d'application. Le responsable de la fonction clé Actuarielle fait l'objet d'une notification auprès de l'ACPR.

L'objectif principal de cette fonction est d'avoir un avis expert et indépendant sur les sujets qui déterminent les engagements de la structure et s'articule autour de 4 volets :

- Provisions techniques : garantir la justesse des provisions techniques en évaluant les méthodes utilisées, les hypothèses, les approximations, la suffisance, la confrontation avec l'expérience
- Qualité des données : évaluer la qualité des données, notamment celles utilisées dans le calcul des provisions techniques
- Politique de souscription : émettre un avis sur la politique de souscription et sa mise en œuvre
- Politique de réassurance : émettre un avis sur la politique de réassurance et sa mise en œuvre

Un rapport annuel est établi par le responsable de cette fonction et présenté au Conseil d'Administration. Ce rapport reprend les principaux thèmes présentés antérieurement. Il comporte également des propositions d'amélioration.

La Fonction Vérification de la Conformité

Pour rappel, la directive européenne 2009/138/CE (art. 46) indique que le système de contrôle interne d'AMOM doit disposer d'une fonction de vérification de la conformité. « Dans le cadre de cette fonction de vérification de la conformité, l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle est conseillé sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la présente directive. La fonction de vérification de la conformité comprend également l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée, ainsi que l'identification et l'évaluation du risque de conformité ».

Le responsable de la fonction clé Vérification de la conformité fait l'objet d'une notification auprès de l'ACPR (renouvellement en 2022)

L'importance de la concrétisation de la conformité sur le terrain pour AMOM est capitale et afin d'atteindre cet objectif, une préoccupation constante de la bonne compréhension des exigences de la conformité à tous les niveaux et une communication efficace en veillant à :

- Appliquer la politique écrite de Conformité et proposer les éventuels ajustements.
- Coordonner et contrôler le processus de veille réglementaire
- Identifier et évaluer les risques de non-conformité
- Concevoir, entretenir le Plan de conformité, incluant une évaluation des risques.
- Suivre la mise en œuvre des Plans d'action de mise en conformité et être facilitateur
- S'assurer de la bonne intégration des enjeux à chaque niveau d'Assurance Outremer
- Effectuer un reporting opérationnel aux managers
- Rendre compte au moins annuellement au Directeur Général et au Conseil d'Administration sur l'activité de vérification de la conformité

La fiche de mission de la fonction clé vérification de la conformité au sein d'AMOM porte sur les principaux points suivants :

- Poursuite de la réalisation et finalisation du plan de conformité et identification des plans d'actions par processus.
- Revue au sens conformité des process liés aux pratiques commerciales (communications, prospection, protection de la clientèle, devoir de conseil, réclamations)
- Identification et évaluation des exigences applicables à AMOM des réglementations à venir,
- Revue au sens conformité du process de sous-traitance
- Concevoir les contrôles nécessaires à la vérification de la conformité
- Rapport annuel au Conseil d'administration
- Participer au Comité des risques (au moins 1 sur les sinistres graves et 1 sur l'externalisation)

La Fonction Audit interne :

Pour rappel, la directive européenne 2009/138/CE (art. 47) définit la finalité de la fonction clé audit interne comme suit : « Les entreprises d'assurance et de réassurance mettent en place une fonction d'audit interne efficace. La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. 2. La fonction d'audit interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. 3. Toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne est communiquée à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, qui détermine quelles actions doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations de l'audit interne et qui veille à ce que ces actions soient menées à bien.

Le règlement délégué (art.271) vient en préciser le périmètre ».

La notice ACPR Solvabilité II – Gouvernance du 17/12/2015 précise le contenu de certaines missions.

La fonction clé Audit interne est en cours de renouvellement.

La finalité de cette fonction clé est de vérifier l'efficacité des processus et le contrôle interne associé et s'articule autour des volets suivants :

- Appliquer la politique écrite d'Audit Interne et proposer les éventuels ajustements.
- Proposer et entretenir le plan d'audit pluriannuel (le réajuster quand nécessaire). Ce plan d'audit et ses évolutions éventuelles est arrêté par le Comité d'Audit et validé par le Conseil d'Administration. La priorisation des sujets abordés doit s'appuyer sur une approche par les risques.
- Piloter ou conduire les audits à minima prévus dans le plan, concevoir les rapports d'audit, suivre la réponse au rapport d'audit et la mise en œuvre des plans d'action consécutifs des recommandations. La responsabilité porte aussi sur l'organisation logistique de l'audit.
- Préparer et présenter au Directeur Général et au Conseil d'administration, au moins une fois par an, la synthèse écrite des recommandations principales et de leur traitement ; faire appliquer les décisions du Conseil associées.

La fiche de mission de la fonction clé audit interne au sein d'AMOM porte entre autres sur les points suivants :

- Réaliser ou faire réaliser les audits prévus au plan d'audit
- Identifier les nouveaux risques, en collaboration avec la fonction clé Gestion des Risques, en vue d'ajuster éventuellement le plan d'audit (base Orsa ou cartographie des risques actualisée)
- Attester de la conformité des audits réalisés (revue à postériori ou pendant l'audit : référentiels = réglementations liées à l'audit)
- Transmettre puis présenter le rapport annuel au Conseil d'Administration

En 2023 la fonction clé Audit interne a été renouvelée.

B.1.2. Postes des titulaires des fonctions clés, autonomie et indépendance de ces derniers

Les fonctions clés d'Assurance Outremer ont été mises en place en tenant compte de la taille de la mutuelle , avec un dispositif de gestion des conflits d'intérêt qui permet de garantir l'autonomie et l'objectivité dans la réalisation des missions des fonctions clés (application du principe du double regard, présentation annuel au Conseil d'Administration des missions),

B.1.3. Politiques et principes de rémunération

L'article 275 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014, dispose que les entreprises d'assurance ou de réassurance établissent, mettent en œuvre et gardent opérationnelles des politiques, consignées par écrit, et des procédures adéquates pour garantir que tous les dirigeants et salariés sont soumis à une politique de rémunération conforme à la stratégie de l'entreprise, à son profil de risque et aux pratiques de gestion et de pérennité.

Elle est soumise à l'approbation préalable de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et adaptée compte tenu de tout changement important affectant le système ou le domaine concerné.

La politique de rémunération a été validée par le Conseil d'Administration en juin 2021.

Les principes de la politique de rémunération sont les suivants :

- Rémunération administrateurs : jetons de présence en conseil d'administration et également les jetons de présence sur au comité d'audit
- Rémunération président : jetons de présence en conseil d'administration et indemnité mensuelle forfaitaire
- Rémunération directeur général et directeur général adjoint : salaire forfaitaire
- Rémunération fonctions clés : rémunération soumise aux mêmes contraintes que le personnel salarié hormis la direction et les administrateurs
 - Rémunération des salariés : salaires forfaitaire assorti pour certains d'une part variable liée à la réalisation de missions
- Intéressement : concerne l'ensemble du personnel salarié. L'intéressement est basé sur la croissance de la valeur ajoutée de la structure sur une période de 3 ans.

Les différents mécanismes de rémunération évoqués dans ce document aux différents niveaux hiérarchiques notamment démontrent que la rémunération est encadrée et n'incite pas les dirigeants à des prises de risque démesurées.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

L'article 273 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014, dispose que les entreprises d'assurance ou de réassurance établissent, mettent en œuvre et gardent opérationnelles des politiques, consignées par écrit, et des procédures adéquates pour garantir que toutes les personnes qui les dirigent effectivement ou occupent d'autres fonctions clés satisfont à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité prévues à l'article 42 de la directive 2009/138/CE.

L'objectif est de s'assurer, au moment de sa prise de fonction ou de mandat, que la personne physique en cause satisfait pendant toute la durée de sa fonction ou de son mandat aux exigences suivantes :

- ses qualifications, connaissances et expériences professionnelles soient propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence).
- sa réputation et son intégrité soient de bon niveau (honorabilité).

Les volets suivants sont abordés :

- Le périmètre : les membres du Conseil d'Administration, les membres du comité d'Audit, les dirigeants effectifs et les fonctions clés.
- Procédure de contrôle et de vérification de l'honorabilité.
- Dispositif de formation et procédure d'évaluation des compétences selon les responsabilités.

B.3 Système de gestion des risques (dont ORSA)

B.3.1. Mise en œuvre du dispositif de gestion des risques

La gouvernance : le comité opérationnel des risques

Le Comité Opérationnel des Risques est composé de la Direction (DG et DGA), du Contrôle des Risques et Contrôle Interne, et des Responsables de services (porteurs de risques). C'est un comité au niveau opérationnel. Il est prévu que le Comité se réunisse à minima une fois par an.

Le comité des risques spécifiques corporels :

Le dispositif a évolué depuis 2018, avec la tenue à minima bimensuel du Comité des risques corporels. Ce comité est dédié à la maîtrise des risques sinistres corporels.

Les membres du Comité corporel sont la Direction, le service Contrôle des Risques, la Juriste, la Responsable du service sinistre et les gestionnaires corporels.

Points principaux traités par le comité :

- Le suivi des problématiques à enjeux sur les dossiers médian et graves
- La détection des dossiers à risque
- Les partenariats dans le cadre de la gestion des dossiers corporels
- Le suivi de la politique de provisionnement et les coûts des dossiers corporels
- Le suivi du calendrier judiciaire (piloté par la juriste)
- Les sujets de processus (référentiels, outils)

La cartographie des risques (opérationnels)

La matrice des risques répertorie les risques identifiés selon les processus/activités.

La cartographie des risques opérationnels est mise à jour chaque année avec les responsables de services (porteurs de risques) et est suivie tout au long de l'année, lors du Comité des Risques et des suivis des Plans d'Action Risques.

La matrice des risques est le support du plan de contrôle interne des activités qui est décliné en cohérence avec les risques identifiés par activité.

Les risques sont regroupés par macro-processus clés/activités :

| |
|---|
| Réassurance cédée |
| Information financière & reporting |
| Gestion d'actifs |
| Animation et gestion du réseau et des prestataires |
| Gestion des ressources humaines |
| Achats et approvisionnement |
| Stratégie et gouvernance |
| Conception - Tarification – Souscription |
| Informatique et Systèmes d'information |
| Production – Encaissement – Recouvrement |
| Sinistres |

Pour chacun de ces macro-processus, les sous-processus sont analysés et les risques associés répertoriés et évalués.

Ces risques font l'objet d'une évaluation brute (évaluation du risque d'occurrence et de la gravité des conséquences en cas de survenance). Les moyens de protection (préventifs ou défectifs) en place au sein de la mutuelle sont ensuite recensés et analysés, et une cotation du risque net est alors réalisée.

Cette cartographie prend en compte les modifications internes à la mutuelle (organisation, moyens généraux, stratégie,...) ou externes (modifications réglementaires,...).

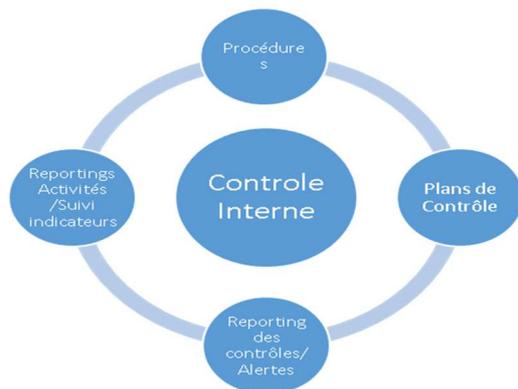
L'analyse des risques résiduels donne lieu à une revue du dispositif de contrôle des activités et à la mise à jour des plans d'actions de mesures de maîtrise des risques.

En 2023, une revue de la structure de la cartographie des risques est initiée compte tenu de l'évolution de l'organisation de la mutuelle . Les travaux seront finalisés en 2024.

Le dispositif de contrôle interne de chaque activité

Le contrôle interne, s'appuie sur la matrice des risques et est déployé dans chaque service /activité sous la responsabilité du responsable de service, piloté par la gestion des risques.

Dispositif du contrôle interne :



La cartographie des risques de non-conformité :

Cette cartographie spécifique aux risques de non-conformité est en cours de construction et comprend les thématiques de risques sur les sujets suivants :

- Gouvernance
- DDA
- LCB-FT
- Fraude
- RGPD
- Délégation et Sous-traitance

Cette cartographie des risques à vocation à être mise à jour tous les ans.

Les points identifiés en 2022 ont donné lieu à un plan de conformité dont la déclinaison en contrôle a été révisé ou est en cours de formalisation

Le processus ORSA

La mise à jour du processus ORSA est pilotée par le contrôle des risques.

La mutuelle dispose d'un outil prévisionnel lui permettant de procéder à une évaluation prospective en termes de risques. L'outil permet de prendre en compte les changements importants de profil de risque et d'estimer l'impact sur l'évolution du capital ORSA et du Besoin de couverture.

Un scénario central est retenu à chaque exercice ORSA, en cohérence avec les hypothèses du business plan de l'entreprise. Des scénarios stress-test sont également simulés afin de déterminer la sensibilité aux risques de l'entreprise.

Audit interne

L'activité d'Audit est supervisée par la fonction Audit Interne.

Les missions d'audit interne sont réalisées :

- Par un effectif spécialisé en interne pour l'Audit des courtiers,
- Par des prestataires externes à la mutuelle ou par la fonction clé Audit interne pour les Audits spécifiques.

B.3.2. Intégration du système de gestion des risques dans la prise de décision : définition d'indicateurs et existence de politiques écrites

Toutes les décisions prises dans la gestion de l'entreprise doivent respecter la stratégie définie.

L'intégration de la dimension risque et solvabilité dans les processus courants se fait de deux manières :

- par la déclinaison du processus de gestion des risques au niveau stratégique et budgétaire, au travers du processus ORSA.
- par la déclinaison du processus de gestion des risques au niveau opérationnel, suivant les principes édictés par les politiques de risques (politiques de risques par domaine de risques, conformément à l'article 44 de la directive) ;

Indicateurs d'appétence

En fonction de l'appétence de la société d'assurance mutuelle, de ses orientations stratégiques et de ses préférences de risque, l'organe d'administration, de gestion et de contrôle décide de l'allocation de capital par risque et par activité (tolérances de risque par catégorie de risque).

Ces deux étapes (définition de l'appétence et déclinaison en tolérances) permettent de définir la stratégie de gestion du profil de risque de l'entreprise : elles définissent les risques que l'entreprise souhaite acquérir, céder, diversifier, porter,...

L'appétence aux risques de la mutuelle est fixée par le Conseil d'Administration.

Un indicateur principal définit l'appétence au risque :

Le premier exercice ORSA a fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration en 2014, et les membres du conseil ont validé le seuil d'appétence proposé de 99,5% pour la probabilité de ruine de la société (seuil correspondant à celui utilisé dans le cadre de la formule standard. Plusieurs mesures sont envisagées en cas de non-respect de l'appétence au risque définit dans le cadre de l'ORSA

Le système d'appétence d'AMOM est revu au moins une fois par an.

Politiques écrites : les politiques correspondant aux principaux risques auxquels Assurance Outremer est soumise sont écrites.

Un plan de suivi des politiques est suivi et mis à jour annuellement.

B.3.3. Réalisation du dernier ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment – ORSA) est un élément essentiel du système de gestion des risques.

Un ORSA est réalisé à minima 1 fois par an. Sa révision peut être déclenchée à l'occasion du développement d'un projet significatif. L'intégration de ce processus dans la gestion des risques est décrite dans la politique de gestion des risques de l'entreprise.

Les évaluations internes sont documentées dans un rapport ORSA rédigé à l'issue du processus de réalisation annuel de l'ORSA.

Le dernier rapport ORSA a été réalisé en 2023 (sur exercice 2022). Sa production a été coordonnée par le service contrôle des risques.

Il a été approuvé par l'organe d'administration, de gestion et de contrôle lors du conseil d'administration du 22 novembre 2023.

Les évaluations internes sont réalisées à partir :

- de la cartographie des risques utilisée notamment pour l'évaluation du besoin global de solvabilité et l'évaluation de l'adéquation de la formule standard au profil de risque ;
- de scénarios stressés représentatifs des principales vulnérabilités de la compagnie.
- de l'évaluation du besoin global de solvabilité d'AMOM par la projection des exigences de capital (SCR et MCR), des fonds propres éligibles et du résultat comptable, sous le scénario central (plan économique) et sous les différents scénarios stressés.

Les évaluations internes sont documentées dans un rapport ORSA rédigé à l'issue du processus de réalisation annuel de l'ORSA et lors de la réalisation d'un ORSA ad-hoc.

Les scénarios de résistance du dernier ORSA ont porté sur :

- Scénario S1 – Hausse de la réassurance en 2024, + 30 % en XL, baisse de la commission à 19 %, intégration de l'individuelle conducteur à 25% et hausse du stop loss sur rétention de + 100 %
- Scénario S2 – Départ des deux plus importants réassureurs en Auto et pas de protection XL sur le brut.
- Scénario S3 – Dégradation du S/P jusqu'à la portée du StopLoss
- Scénario S4 – Survenance de deux sinistres Catastrophe Naturelle
- Scénario S5 – Perte du plus important courtier et de ses filiales
- Scénario S6 – Destruction des locaux suite à une catastrophe naturelle

Ces scénarios permettent d'appréhender la volatilité des résultats et des ratios de couvertures. Ils servent également d'outil d'aide à la décision lors des modifications stratégiques du profil de risque de la mutuelle.

L'analyse des résultats de l'ORSA 2023 (sur exercice 2022) permet de constater qu'aucun besoin en capital n'est nécessaire pour couvrir les exigences de Solvabilité 2 et la vision prospective du besoin en financement de la mutuelle.

Les tests de sensibilité ne laissent pas apparaître un risque de non-solvabilité réglementaire pour l'AMOM, en effet le ratio de couverture reste supérieur à 200 % quelle que soit la situation envisagée.

B.3.4. Dispositif de qualité des données

Le dispositif s'articule autour de :

La gouvernance de qualité des données

- La politique sur la qualité des données.
- Le dictionnaire des données : pour les données alimentant les états contributeurs aux calculs S2 et reporting financiers, pour les données internes et externes.
- Un diagramme des flux / architecture du Système d'information.

Le contrôle des données

- Les contrôles techniques et formels : contrôles réalisés au niveau informatique, avant livraison des données.
- Les contrôles métiers données brutes (avant transformation) : contrôles des états des primes, des sinistres, du portefeuille.
- Les contrôles métiers sur les données transformées : contrôles dans les fichiers de transformations métiers.
- Le reporting des contrôles : formalisation du reporting de contrôle des données dans le dispositif de contrôle interne

Sécurité et archivage des données

- Les procédures sur les habilitations
- Le dispositif d'archivage et de sauvegarde des données

La mise en place de la RGPD, ainsi que la migration de l'outil métier impactent le dispositif de qualité des données en matière de gestion et organisation des données.

B.4 Système du contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'administration, les dirigeants, le personnel d'une organisation, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation et l'optimisation des opérations, la fiabilité des informations financières et la conformité aux lois et aux réglementations¹.

La politique de contrôle interne d'Assurance Outremer est structurée selon 3 axes principaux :

- L'identification des risques via la cartographie des risques.
- La surveillance de la maîtrise des risques via les contrôles internes de niveau 1 et 2
- Des reportings suivis des contrôles et détection d'axes d'amélioration.

L'identification des risques et la Cartographie des Risques

Les risques sont identifiés et évalués par activité. Des procédures et des plans de contrôles sont mis en place afin de garantir la maîtrise de ces risques au sein des différents services.

La cartographie est quant à elle mise à jour et revue annuellement par les responsables opérationnels sous le pilotage du management des risques.

Dispositif de contrôle : niveau 1

Les responsables opérationnels sont en charge de la rédaction et de l'application des procédures au sein de leur service. L'exécution des activités de leur service doit se faire en conformité avec les procédures et la stratégie de l'entreprise.

Dispositif de contrôle : niveau 2

Le service contrôle des risques est en charge du pilotage du contrôle interne. Sa mission est de veiller à la mise en place, l'application et l'efficacité du dispositif.

Il met à jour en collaboration avec les responsables métiers les plans de contrôles annuels.

Le service évalue les outils de contrôles (données sources, qualité, traçabilité).

Son rôle est d'alerter en cas de défaillance, d'analyser les résultats, de mettre en place des indicateurs de suivi et de produire des recommandations.

Le service Contrôle Interne anime le dispositif de contrôle interne opérationnel et est partie prenante dans la réalisation des contrôles.

⇒ L'animation du dispositif de contrôle interne comprend la supervision du dispositif des procédures, la supervision de la mise à jour des plans de contrôles, l'animation et l'exploitation de la base des incidents, le suivi des plans actions suite aux recommandations, l'appui sur les outils de contrôles, la participation à l'évolution des processus.

⇒ La réalisation de contrôles niveau 2.

Le service contrôle des risques et contrôle interne produit le **Rapport de Gestion des Risques et de Contrôle Interne** à destination de la Direction, du Comité d'Audit, du Conseil d'Administration.

Dispositif de contrôle : niveau 3

La Direction et le Comité d'Audit reçoivent le reporting des activités de contrôles de l'entreprise et les analysent. Ils donnent des directives le cas échéant. Le Comité d'Audit décide du plan d'Audit et suit les résultats des audits.

Suivi et surveillance des risques

Afin de mettre en place une surveillance et un suivi des risques, différents indicateurs sont suivis et reportés dans le **Rapport sur la Gestion des Risques et le Contrôle Interne**.

Ce rapport est à destination du Conseil d'Administration, mais également à destination des responsables de service (porteurs de risques).

Les résultats des contrôles sont revus en comité des risques et des suivis des plans d'actions sont formalisés à la suite de ces comités.

Le dernier **Rapport sur la Gestion des Risques et le Contrôle Interne** a été présenté au Conseil d'Administration en septembre 2022.

B.5 Fonction d'audit interne

La fonction clé Audit interne coordonne les audits définis dans le plan d'audit et assure le suivi des plans d'action suite à Audit :

Les Audits des courtiers qui sont réalisés par le contrôle interne.

Les Audits risques (mise en œuvre du plan d'Audit) qui sont réalisés avec l'appui de cabinets externes.

La fonction clé Audit interne émet le **Rapport d'activité d'Audit Interne** qui est présenté au Conseil d'Administration.

Le dernier rapport a été présenté au Conseil d'Administration en octobre 2022.

B.6 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle telle que mentionnée à l'article L. 354-1 a pour objet de :

- coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles : de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques prudentielles, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions, de superviser ce calcul dans les cas mentionnés à l'article R. 351-13 et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques.
- fournir un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital.
- informer le conseil d'administration ou le conseil de surveillance de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles, notamment à l'occasion du rapport annuel : **Rapport Actuariel**.

Dans le cadre des missions actuarielles, Assurance Outremer travaille en collaboration avec des ressources externes (cabinets externes).

Le dernier rapport de la Fonction Actuarielle a été présenté au Conseil d'administration en janvier 2023.

B.7 Sous-traitance

Les opérations confiées à des tiers doivent présenter le même niveau de maîtrise des risques et de performance que celles traitées en interne.

La politique d'externalisation d'Assurance Outremer décrit les principes à respecter dans le cadre des opérations de sous-traitance, en accord avec les exigences réglementaires (choix des sous-traitants, contractualisation, suivi et contrôle des sous-traitants).

La sous-traitance peut être classée selon 3 types d'externalisation au sein d'Assurance Outremer :

- **Calculs actuariels par des prestataires externes**

Les prestations sont effectuées dans le cadre des soutiens apportés à la fonction actuarielle (refonte tarifaire, analyse de la structure de réassurance, support calculs prudentiels ...)

Les travaux effectués sont pilotés par la Fonction Actuarielle.

- **Intermédiaires :**

Assurance Mutuelle Outremer travaille en partenariat avec des courtiers (hors sa société de courtage en propre). La mutuelle a mis en place un dispositif de pilotage de l'activité des courtiers qui repose sur le suivi des résultats commerciaux et techniques ainsi que sur des contrôles permanents (sur dossiers) et sur place (Audits). Le plan de contrôle permanent prévoit à minima un contrôle sur pièce par an et par courtier. Ces intermédiaires se situent sur l'ensemble des territoires d'intervention de la mutuelle.

Le plan d'Audit fixe la fréquence des audits selon le niveau d'activité et le niveau de risque que représente l'activité du courtier.

- **Les autres sous-traitants importants :**

L'assistance informatique est également partiellement sous-traitée. Elle est localisée sur la Martinique et la Guadeloupe.

B.8 Autres informations

Il n'y a pas d'autre information supplémentaire significative concernant le système de gouvernance.

C. PROFIL DE RISQUE

De par son activité et sa localisation, la mutuelle est exposée principalement aux risques suivants identifiés dans la cartographie des risques :

- Risques opérationnels
- Risques de Souscription (y compris risque de catastrophes naturelles)
- Risques de contrepartie
- Risque de marché (dont le risque de concentration)
- Risque de liquidité
- Risque stratégique

La politique de gestion des risques et de contrôle interne prévoit la mise à jour annuelle de la cartographie par le management des risques et les responsables opérationnels. Cette cartographie peut également être revue en cas d'événement significatif.

2021

CARTOGRAPHIE DES RISQUES ASSURANCE OUTREMER

Evaluation brute

| | | | | |
|---------|---------|-------------|---------|-------|
| Gravité | Forte | 33 | 45 | 13 |
| | Moyenne | 4 | 26 | 5 |
| | Faible | 2 | 2 | 0 |
| | | Faible | Moyenne | Forte |
| | | Probabilité | | |

130

Evaluation nette

| | | | | |
|---------|---------|-------------|---------|-------|
| Gravité | Forte | 13 | 0 | 0 |
| | Moyenne | 47 | 11 | 2 |
| | Faible | 50 | 6 | 1 |
| | | Faible | Moyenne | Forte |
| | | Probabilité | | |

130

La cartographie des risques fait l'objet d'une refonte fin 2023 et les travaux sont en cours de finalisation en 2024.

Les dispositifs de maîtrise des risques et les plans d'actions associés sont définis en cohérence avec les risques identifiés dans la cartographie.

C.1 Risque de souscription

Le risque de souscription est composé du :

- risque de prime : risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues. Ce risque est lié à la tarification.
- risque de réserve : risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation ;
- risque de catastrophe : risque qui résulte d'événements extrêmes ou irréguliers (catastrophes naturelles...).

La protection de ce risque est assurée par la mise en place :

- de politique de surveillance des risques souscrits et des risques en portefeuille.
- de politiques de pilotage tarifaires, souscription et provisionnement adaptées.
- de veille réglementaire permettant de suivre et anticiper tout élément susceptible d'impacter les activités.
- d'une couverture en réassurance révisée annuellement afin de s'adapter aux évolutions en fonction des besoins.

Le risque auquel l'Assurance Mutuelle Outremer est exposée de par sa localisation est sur les catastrophes naturelles. La couverture de réassurance sur ce risque permet d'en atténuer fortement les impacts.

C.2 Risque de marché

Les principaux facteurs de risque de marché sont :

- le risque de taux ;
 - le risque de baisse des marchés actions ;
 - le risque de chute des cours de l'immobilier ;
 - le risque de change ;
 - le risque spread de crédit.
-
- Le risque action comprend principalement les participations stratégiques :
 - la participation détenue dans la filiale de courtage de la mutuelle. L'activité et le pilotage de cette structure étant étroitement liés à la mutuelle, les risques pesant sur cette participation sont limités à la fois par la nature de l'activité et par la structure de contrôle en place au sein de la mutuelle.
 - la participation détenue dans la SCI.
-
- Le risque immobilier reste limité et n'appelle pas de commentaire particulier, les investissements sont clairement identifiés et suivis par la mutuelle (pas de détention de parts de fonds immobiliers).
-
- L'exposition au risque de taux a augmenté en 2023 du fait de l'évolution de la stratégie des placements (baisse de l'assiette des obligations) .

C.3 Risque de Crédit

C.3.1. Risque de contrepartie

Le risque de défaut de contrepartie est défini comme le risque de pertes résultant d'une défaillance imprévue ou d'une dégradation de la note de crédit des contreparties ou des débiteurs de contrats de réduction de risques, tels que les dispositifs de réassurance et des dérivés, ainsi que des créances auprès d'intermédiaires, et de toute autre exposition de crédit non couverte dans le risque de spread.

L'exposition de la mutuelle à ce type de risque de contrepartie est limitée par le biais de différents processus :

- Actifs financiers : politique d'investissement sur des supports non risqués (OPCVM monétaires) et auprès de contrepartie reconnues et disposant de bonnes notations auprès des agences de rating
- Créances sur les réassureurs : le processus de sélection des réassureurs en place permet de limiter fortement le risque de défaut de ces contreparties. Les réassureurs sélectionnés sont reconnus sur le marché, disposent de bonnes notations auprès des agences (S&P, Fitch,..) et nantissent les provisions techniques cédées par la mutuelle.

La mutuelle a une plus grande sensibilité au risque de contrepartie concernant les créances sur les assurés. Les créances font l'objet d'un suivi et d'une politique de limite du risque sur ces créances (dotation de provisions pour créances irrécupérables).

C.4 Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité doit permettre que les engagements envers les assurés soient respectés à tout moment.

La gestion du risque de liquidité est un sous ensemble de la gestion actif-passif, dans la mesure où il s'agit de gérer la capacité de faire face aux engagements qui sont au passif du bilan avec les actifs disponibles, dans des délais adaptés.

Le poids des actifs liquides permet de limiter ce risque.

C.5 Risque opérationnel

Un risque opérationnel est défini comme la possibilité qu'un événement survienne et ait un impact défavorable sur la réalisation des objectifs.

Le risque opérationnel englobe notamment :

- des procédures internes défaillantes ou inadéquates ;
- des erreurs ou des fautes du fait de l'homme comme les négligences ou les fraudes ;
- des événements extérieurs tels que les incendies ou les inondations.

Le suivi des risques opérationnels est traité lors du comité des risques avec la mise en place de Plans d'Action de réduction de ces risques.

C.6 Autre risque important

Assurance Outremer prend en compte dans son profil de risque le risque stratégique, mais ce dernier ne donne pas lieu à une valorisation supplémentaire. Ce risque qui est lié à l'innovation et aux projets, correspond aux ambitions de développement stratégiques de la mutuelle.

C.7 Autres informations

Il n'y a pas d'autre information supplémentaire significative concernant le profil de risque.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D.1 Actifs

D.1.1. Les placements

Les placements sont évalués en valeur de marché en normes Solvabilité II et en valeur nette comptable en normes françaises.

Les grandes catégories sont résumées ci-dessous :

- Placements immobiliers
- Actions
- Dépôts auprès d'établissement de Crédit : Obligation non cotées, titre de créance, dépôt à terme
- Placements dans les entreprises avec lien de participation

L'évolution des placements entre 2022 et 2023 est présentée ci-dessous :

| <i>En €</i> | Net au 31/12/2023 | Net au 31/12/2022 | Variation | Variation % |
|--|----------------------|----------------------|-------------------|-------------|
| Placements | 29 387 582 | 8 016 136 | 21 371 446 | 267% |
| Actifs corporels | 187 451 | 587 321 | -399 870 | -68% |
| Immobilier de placement | 1 577 000 | 1 550 000 | 27 000 | 2% |
| Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation | 1 440 891 | 363 150 | 1 077 741 | 297% |
| Obligations | 4 170 015 | 5 078 316 | -908 302 | -18% |
| Actions | 426 811 | 415 300 | 11 511 | 3% |
| Certificat de dépôt ou assimilés | 21 585 415 | 22 048 | 21 563 367 | 97802% |
| FCP monétaire | 0 | 0 | 0 | |

D.1.2. Autres actifs

L'évolution des autres actifs entre 2022 et 2023 est présentée ci-dessous :

| <i>En €</i> | Net au 31/12/2023 | Net au 31/12/2022 | Variation | Variation % |
|------------------------------|----------------------|----------------------|--------------------|-------------|
| Autres actifs | 64 674 268 | 89 058 706 | -24 384 438 | -27% |
| Actifs incorporels | 0 | 0 | 0 | |
| Créance de réassurance | 40 230 263 | 47 122 478 | -6 892 215 | -15% |
| Créance d'assurance | 8 334 804 | 11 781 217 | -3 446 413 | -29% |
| Frais d'acquisition reportés | 0 | 0 | 0 | |
| Autres créances | 10 167 678 | 9 089 927 | 1 077 750 | 12% |
| Trésorerie | 5 028 940 | 20 184 803 | -15 155 862 | -75% |
| Autres actifs | 912 583 | 880 280 | 32 302 | 4% |

D.1.3. Actifs hors bilan

L'évolution des actifs hors bilan entre 2022 et 2023 est présentée ci-dessous :

| <i>En €</i> | 31/12/2023 | 31/12/2022 | Variation | Variation % |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------|
| Actifs hors bilan | 45 712 289 | 53 043 089 | -7 330 800 | -14% |
| Actifs remis en nantissement par les réassureurs pour les provisions cédées | 45 712 289 | 53 043 089 | -7 330 800 | -14% |

D.2 Provisions techniques

Correction pour Volatilité (VA)

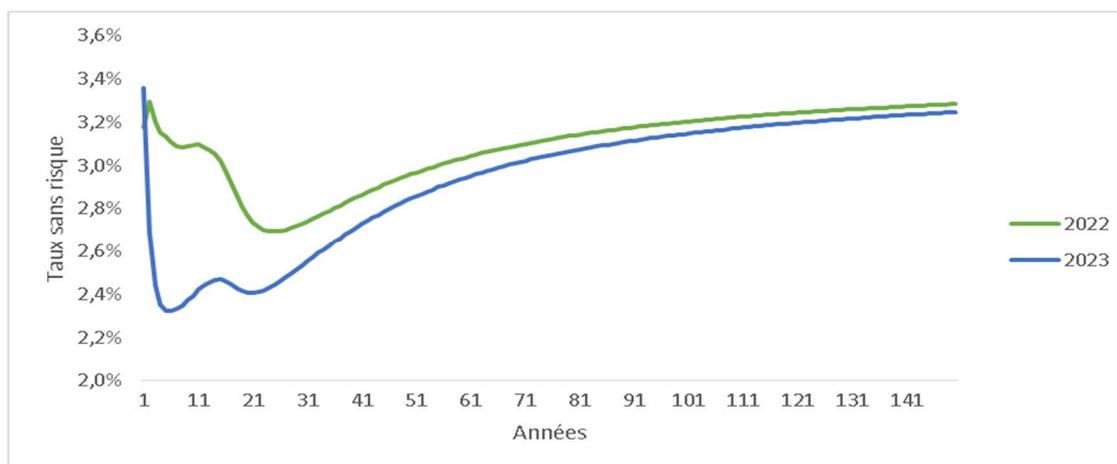
Conformément à la directive Solvabilité II (article 77 *quinquies* de la directive 2009/138/CE), les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent appliquer une correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque dans le calcul de la meilleure estimation des engagements. Cette mesure n'est pas soumise à autorisation préalable de l'ACPR mais ne peut être utilisée que sous certaines conditions.

Assurance Outremer n'utilise pas cette correction pour volatilité sur son portefeuille.

Courbe des taux

L'actualisation des flux futurs est effectuée en utilisant la courbe de taux sans risque et sans ajustement de la volatilité délivrée par l'EIOPA (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) au 31/12/2023 (en comparaison avec 2022) :

Notons que la courbe des taux a fortement évolué sur les premières années ce qui a un impact sur les différents modules de SCR.



D.2.1. **Méthodes et hypothèses**

Conformément à la directive Solvabilité II, la valeur des provisions techniques correspond au montant actuel qu'AMOM devrait payer si elle transférait sur le champ ses droits et obligations contractuels à une autre entreprise (article 76 de la directive Solvabilité II).

La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation et de la marge pour risque (article 77 de la directive Solvabilité II).

La partie suivante détaille les méthodes et options retenues dans l'estimation des provisions techniques.

Calcul de la meilleure estimation

La meilleure estimation des provisions techniques correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité de survenance des flux futurs de trésorerie actualisés, en tenant compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour régler les engagements jusqu'au terme de tous les contrats en portefeuille.

L'ensemble des flux entrants et sortants est pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques :

- Flux entrants : il s'agit de l'ensemble des flux destinés à l'assureur, ils viennent en déduction de la meilleure estimation (cotisations, commissions de réassurance) ;
- Flux sortants : il s'agit de l'ensemble des flux à la charge de l'assureur, ils viennent en ajout de la meilleure estimation :
 - o Flux de prestations : modélisation des prestations des sinistres déjà survenus et non réglés à la date de calcul et des sinistres futurs ;
 - o Flux de frais : frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des sinistres et autres frais ;

Modélisation des provisions techniques pour sinistres

Périmètre de calculs

Les provisions techniques ont été calculées selon la granularité suivante :

- Ligne d'activité S2
- Distinction entre sinistres graves et attritionnels : Seuil fixé à 150 000 €
- Départements géographiques

A noter que les PM de rentes font l'objet d'un calcul de Best Estimate. Ce dernier est ajouté à la ligne d'activité RC Corporelle Automobile.

Différentes méthodologies ont été utilisées pour calculer les provisions Best Estimate de sinistres compte tenu de la volumétrie des charges observées sur chacun des segments. De manière générale, les différentes méthodologies utilisées sont les suivantes :

- Pour les segments avec suffisamment d'historique et de volume, une liquidation des sinistres a été faite en utilisant les triangles de charges (payés + RBNS) et la méthode Chain Ladder. Etant donné le contexte inflationniste, il a été pris en compte un taux de surinflation sur les années 2023 à 2025 de respectivement 4,5%, 1,6% et 0,5%. Ces taux ont été définis en retranchant aux taux prévisionnels d'inflation de la BCE, l'inflation moyenne contenue dans les triangles.
- Pour les segments avec trop peu d'historique ou de volume pour pouvoir obtenir une liquidation fiable des sinistres par triangulation, la méthode « dossier/dossier » a été utilisée. Elle consiste à conserver en tant que Best Estimate le montant de provisions déterminées par les gestionnaires sinistre. Pour obtenir les flux, la provision est liquidée à partir de cadences observées.

Modélisation des provisions techniques pour primes

Périmètre de calculs

L'article 17 du Règlement Délégué permet de définir ce qui doit être pris en compte en tant qu'engagements lors du calcul du Best Estimate de prime:

- Les contrats arrivés à échéance (ou exécutés ou honorés ou résiliés) ne doivent pas être pris en compte;
- Tout autre contrat appartenant à la frontière des contrats doit être comptabilisé;
- Tout autre contrat n'appartenant pas à la frontière des contrats ne doit pas être comptabilisé.

La notion de « Frontière des contrats » (en anglais : « The boundary of a recognised (re)insurance contract ») est définie dans les spécifications techniques EIOPA du 30 avril 2014 dans les paragraphes TP.2.15. à TP.2.28 et explicite que le Best Estimate de provisions de primes:

- Doivent intégrer tous les engagements relatifs aux contrats pour lesquels l'entreprise d'assurance (ou de réassurance) ne peut plus se désengager unilatéralement (ou augmenter les primes de manière illimitée sans accord préalable du contractant) ;
- Peuvent intégrer tous les engagements relatifs à des primes que le détenteur est engagé à payer (mais de tels contrats impliquent généralement que l'entreprise d'assurance ou réassurance est également engagée réciproquement, la première condition est alors remplie).

Méthodologie

Les provisions Best Estimate de primes correspondent à la somme des provisions Best Estimate de primes sur PNA et des provisions Best Estimate de primes sur primes futures.

Pour calculer le montant des provisions Best Estimate de primes sur PNA, sont utilisés :

- Un ratio S/P. Ce ratio est choisi comme le maximum entre le ratio économique, calculé sur la base de la survenance 2023 ($[\text{règlements} + \text{BE}]/\text{cotisations}$), le ratio calculé dans le cadre de l'ORSA et le ratio comptable. Le ratio retenu est appliqué sur les PNA afin de déterminer les sinistres qui surviendront dans le futur (c'est-à-dire après la date d'évaluation) et qui sont couverts par les obligations d'assurance ou de réassurance existant à la date d'évaluation.
- Un taux de frais généraux. Ce dernier regroupe les frais de gestion des sinistres, frais d'acquisition et frais d'administration des contrats. Il est également appliqué sur les PNA pour compléter le calcul des frais à prendre en compte conformément à la réglementation.

Les prestations et frais futurs sont retranchés de l'assiette des primes futures afin de calculer le montant des provisions Best Estimate de primes sur primes futures :

- Les prestations et frais futurs sont calculés par application des mêmes hypothèses de S/P. Le taux de frais est différent que pour le calcul des provisions Best Estimate de primes sur PNA. Sur l'assiette des primes futures, le taux de frais est complété des frais d'acquisition reportés.
- Les primes futures correspondent aux primes émises à effet postérieur au 31/12/2023.

Modélisation des provisions techniques pour frais de gestion de sinistres

Un taux de frais est calculé en divisant la provision pour frais de gestion comptable par les provisions Best Estimate de Sinistres. Ce taux de frais est appliqué aux flux futurs liés au Best Estimate de Sinistre et le montant obtenu est alors actualisé. Aussi, un taux de frais de gestion des placements est calculé. Ce dernier est appliqué aux flux du Best Estimate de primes, les flux obtenus sont actualisés. La provision Best Estimate de Frais est alors obtenue en sommant les flux de frais et de gestion des placements futurs projetés.

Modélisation des cessions en réassurance

Pour le Best Estimate de sinistre

Pour déterminer le best estimate de sinistres cédés au réassureur il est recalculé l'ensemble des flux de cession en appliquant les conditions du traité sur les sinistres futurs estimés (via la projection du triangle par Chain Ladder).

Pour le Best Estimate de prime

La même méthodologie que pour l'estimation de la provision brute est utilisée sur les assiettes de primes nettes.

Risque de défaut des contreparties

L'ajustement au titre du défaut de contrepartie n'est pas pris en compte.

Marge pour risque

L'article 77 de la directive 2009/138/CE définit la marge pour risque comme un montant de provisions complémentaire à la meilleure estimation des provisions techniques, calculé de telle manière que le montant total de provisions inscrit au bilan

correspondre à celui qu'exigerait une tierce personne pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge pour risque est évaluée par la méthode du « coût du capital ».

Les méthodes de calcul de la marge pour risque exposées dans les spécifications techniques de l'EIOPA peuvent être classées en deux catégories :

- **Méthode par défaut** : méthode basée sur la projection complète des besoins en capitaux futurs sans simplification ;
- **Approches simplifiées** utilisables pour les modèles en formule standard : méthodes intégrant des simplifications dans les calculs.

La méthode retenue par AMOM pour la modélisation de la marge pour risque correspond à la méthode simplifiée 3 : Estimation approximativement en une seule étape de la somme actualisée de la totalité des futures exigences de capital de solvabilité requis en utilisant, entre autres, la duration modifiée des passifs d'assurance et de réassurance comme facteur d'échelle, et sans estimer approximativement et séparément le capital de solvabilité requis pour chaque année future comme prévu à l'article 58 point b) du règlement délégué.

D.2.2. Provisions techniques brutes et cédées – Valorisation au 31/12/2023

Les montants de provisions techniques brutes et cédées sont présentés ci-dessous : (hors Provision frais gestion sinistre et marge de risque)

| <i>En €</i> | Provisions brutes | Provisions cédées | Provisions nettes | Ventilation des provisions nettes |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------------|
| Assurance RC automobile | 44 226 974 | 33 814 811 | 10 412 163 | 91,0% |
| Autre assurance de véhicule à moteur | 528 757 | 283 686 | 245 071 | 2,1% |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens | 1 521 034 | 967 672 | 553 363 | 4,8% |
| Assurance de responsabilité civile générale | 470 241 | 235 120 | 235 120 | 2,1% |
| TOTAL | 46 747 006 | 35 301 289 | 11 445 717 | 100% |

| <i>En €</i> | Provisions brutes 2023 | Provisions brutes 2022 | Différence (€) | Variation (%) |
|---|------------------------|------------------------|-------------------|---------------|
| Assurance RC automobile | 44 226 974 | 50 300 298 | -6 073 325 | -12,1% |
| Autre assurance de véhicule à moteur | 528 757 | 1 548 783 | -1 020 026 | -65,9% |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens | 1 521 034 | 1 816 618 | -295 583 | -16,3% |
| Assurance de responsabilité civile générale | 470 241 | 304 497 | 165 744 | 54,4% |
| TOTAL | 46 747 006 | 53 970 197 | -7 223 190 | -13% |

Au global les provisions Best Estimate de sinistres baissent de 13%. Cette baisse située principalement sur les Dommages Automobile, a été causée en majeure partie par la diminution du portefeuille ainsi que la diminution de la fréquence. Les branches RC automobile et Dommages aux biens observent une baisse de la sinistralité sur la survenance courante comparativement à l'exercice précédent.

Les montants des provisions Best Estimate de Primes, brutes, cédées et nettes, par ligne d'activité sont présentés dans le tableau ci-dessous :

| <i>En €</i> | Provisions brutes | Provisions cédées | Provisions nettes | Ventilation des provisions nettes |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------------|
| Assurance RC automobile | 5 120 086 | 2 775 558 | 2 344 528 | 60,4% |
| Autre assurance de véhicule à moteur | 2 925 957 | 1 654 913 | 1 271 044 | 32,8% |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens | 519 017 | 474 738 | 44 278 | 1,1% |
| Assurance de responsabilité civile générale | 8 102 | 23 765 | -15 663 | -0,4% |
| Protection Juridique | 234 277 | 0 | 234 277 | 6,0% |
| TOTAL | 8 807 439 | 4 928 975 | 3 878 465 | 100% |

| <i>En €</i> | Provisions brutes 2023 | Provisions brutes 2022 | Différence (€) | Variation (%) |
|---|---------------------------|---------------------------|------------------|---------------|
| Assurance RC automobile | 5 120 086 | 3 644 390 | 1 475 696 | 40,5% |
| Autre assurance de véhicule à moteur | 2 925 957 | 2 966 639 | -40 682 | -1,4% |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens | 519 017 | 591 347 | -72 330 | -12,2% |
| Assurance de responsabilité civile générale | 8 102 | 13 313 | -5 211 | -39,1% |
| Protection Juridique | 234 277 | 0 | 234 277 | |
| TOTAL | 8 807 439 | 7 215 689 | 1 591 750 | 22% |

La marge pour risque répartie par ligne d'activité est présentée ci-dessous :

| <i>En €</i> | BE Primes | BE Sinistre yc Frais |
|---|------------------|----------------------|
| Assurance RC automobile | 181 749 | 1 657 378 |
| Autre assurance de véhicule à moteur | 103 863 | 19 815 |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens | 18 424 | 61 096 |
| Assurance de responsabilité civile générale | 288 | 18 888 |
| Protection Juridique | 8 316 | 0 |
| TOTAL | 312 639 | 1 757 177 |
| Marge pour Risque | 2 069 817 | |

Il en ressort une Marge pour Risque légèrement en hausse en complément du Best Estimate à hauteur de 2 070 k€ contre 1 892 k€ l'année 2022.

Les tableaux ci-dessous présentent la différence d'estimation des provisions techniques Solvabilité 2 et Norme sociale par ligne d'activité :

| <i>Provisions de sinistres - En €</i> | Vision S2 | Vision Comptable | Différence (€) | Différence (%) |
|---|-------------------|-------------------|--------------------|----------------|
| Assurance RC automobile | 44 226 974 | 59 075 197 | -14 848 223 | -25,1% |
| Autre assurance de véhicule à moteur | 528 757 | 1 796 905 | -1 268 148 | -70,6% |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens | 1 521 034 | 2 404 888 | -883 853 | -36,8% |
| Assurance de responsabilité civile générale | 470 241 | 495 468 | -25 227 | -5,1% |
| TOTAL | 46 747 006 | 63 772 457 | -17 025 451 | -27% |

Les provisions techniques pour sinistres en vision Best Estimate sont inférieures de 27% par rapport aux provisions comptables. En 2022, l'écart était de 20%.

Ces écarts s'expliquent par les différences méthodologiques d'estimation de provisions entre normes sociales et S2.

Les Provisions pour primes en Best Estimate comprennent les provisions sur primes déjà émises en 2023 au titre de l'année 2024.

| <i>Provisions de primes - En €</i> | Vision S2 | Vision Comptable | Différence (€) | Différence (%) |
|---|------------------|-------------------|-------------------|----------------|
| Assurance RC automobile | 5 120 086 | 4 941 130 | 178 956 | 3,6% |
| Autre assurance de véhicule à moteur | 2 925 957 | 4 917 792 | -1 991 835 | -40,5% |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens | 519 017 | 1 366 060 | -847 043 | -62,0% |
| Assurance de responsabilité civile générale | 8 102 | 151 248 | -143 147 | -94,6% |
| Protection Juridique | 234 277 | 249 254 | -14 977 | -6,0% |
| TOTAL | 8 807 439 | 11 625 485 | -2 818 046 | -24% |

D.3 Autres passifs

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des autres passifs :

| <i>En €</i> | Vision S2 | Vision Comptable | Différence (€) | Variation (%) |
|-------------------------|-------------------|-------------------------|-----------------------|----------------------|
| Provisions techniques | 60 809 157 | 77 517 963 | -16 708 806 | -21,55% |
| Dépôts des réassureurs | 2 747 873 | 2 747 873 | 0 | 0,00% |
| Dettes de réassurances | 2 852 014 | 2 852 014 | 0 | 0,00% |
| Impôts différés passifs | 4 589 447 | 0 | 4 589 447 | |
| Autres dettes | 3 777 223 | 3 777 223 | 0 | 0,00% |
| TOTAL | 74 775 714 | 86 895 073 | -12 119 359 | -14% |

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Assurance Outremer n'est pas concernée par les méthodes de valorisation alternatives.

D.5 Autres Informations

Les impôts différés proviennent :

- Des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et des passifs. Si la valeur fiscale d'un actif est supérieure à sa valeur comptable ou si la valeur fiscale d'un passif est inférieure à sa valeur comptable, la différence entre les deux valeurs donne lieu à la comptabilisation d'un impôt différé passif. La situation inverse donne lieu à la comptabilisation d'un impôt différé actif ;
- Des retraitements effectués pour passer des normes françaises vers les normes Solvabilité II donnant lieu à comptabilisation d'impôts différés actifs (retraitements ayant des impacts négatifs sur les fonds propres) ou passifs (retraitements ayant des impacts positifs sur les fonds propres).

Les impôts différés actifs s'élèvent à 2 128 K€.

Les impôts différés passifs s'élèvent à 4 589 K€.

E. GESTION DU CAPITAL

Les fonds propres d'AMOM sont intégralement composés des fonds propres de base et se limitent à un tiering de niveau 1.

E.1 Fonds propres

| <i>En €</i> | 2023 | 2022 | Différence (€) | Variation (%) |
|---|-------------------|-------------------|-----------------|---------------|
| Actions ordinaires | | | | |
| Primes d'émission | | | | |
| Fonds initial | 7 444 118 | 7 019 800 | 424 318 | 6,04% |
| Comptes mutualistes subordonnés | | | | |
| Fonds excédentaires | | | | |
| Actions de préférence | | | | |
| Primes d'émission relatives à des actions de préférence | | | | |
| Réserve de réconciliation provenant des comptes sociaux | 6 586 395 | 7 128 181 | -541 786 | -7,60% |
| <i>Réserves</i> | | | | |
| <i>Résultat et report à nouveau</i> | 6 586 395 | 7 128 181 | -541 786 | -7,60% |
| CAPITAUX PROPRES NORMES FRANÇAISES | 14 030 513 | 14 147 982 | -117 468 | -1% |
| Réserve de réconciliation Solvabilité II | 7 383 802 | 6 546 295 | 837 507 | 12,79% |
| Dettes subordonnées | | | | |
| Déductions pour participations financières | | | | |
| TOTAL FONDS PROPRES DE BASE SII | 21 414 316 | 20 694 277 | 720 039 | 3% |
| FONDS PROPRES AUXILIAIRES SII | | | | |
| TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES SII | 21 414 316 | 20 694 277 | 720 039 | 3% |

Ce sont des fonds propres de base non restreints, de niveau 1 qui sont éligibles pour couvrir le SCR et le MCR. Les fonds propres S2 sont en hausse de 3% en 2023 (contre 0% en 2022).

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Hypothèses et approximations

Hypothèses du SCR de marché :

- SCR Risque actions

Il est prévu une pénalité différente suivant le type d'action, sans mesure transitoire :

- Les participations stratégiques sont choquées à 22%,
- Les actions cotées dans l'OCDE ou dans l'EEE sont pénalisées à hauteur de 40,46% (39% + 1,46% d'ajustement symétrique),
- Les autres sont pénalisées à 50,46% (49% + 1,46% d'ajustement symétrique).

Dans le cadre des travaux 2024, l'assiette considérée pour le module action prend en compte les participations stratégiques dans CAOM et la SCI AMOM ainsi que les parts sociales du Crédit Mutuel.

- SCR Risque de taux :

Le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs dont la valeur est sensible aux variations de la structure de la courbe des taux d'intérêt (obligations) ou à la volatilité des taux d'intérêt. Le chargement en capital au titre de ce risque est le résultat de deux scénarios prédéfinis (up et down) sur le niveau de la courbe de taux.

Dans le cadre des travaux 2024, l'assiette comprend une baisse de l'investissement obligataire et une augmentation des provisions S2 brutes. La hausse des provisions s2 brutes augmente le scénario down déjà observé à l'exercice précédent. Ce risque de scénario down se retrouve à hauteur de 706 k€ en 2023.

- SCR Spread

Le risque de Spread consiste en une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant une aggravation du Spread (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. Il convient de noter que dans la formule standard le risque pour les obligations souveraines est considéré nul. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, durée et de la notation.

Dans le cadre des travaux 2024, l'assiette considérée correspond à l'assiette utilisée pour le calcul du SCR Taux complétée des titres de créances négociables.

- SCR Risque immobilier : Les actifs immobiliers sont pénalisés à hauteur de 25% de leur valeur de marché.

- SCR Risque concentration :

Les concentrations du risque de marché présentent un risque supplémentaire pour un assureur en raison d'une part de la volatilité supplémentaire qui existe dans les portefeuilles d'actifs concentrés et d'autre part du risque supplémentaire de perte de valeur partielle ou totale définitive causée par la défaillance d'un émetteur. En intégrant l'ensemble des actifs de placement de la Mutuelle (intégrés dans le SCR Marché), il en ressort qu'AMOM présente un risque de concentration.

Hypothèses du SCR de souscription non vie :

Le SCR de souscription non-vie comprend :

- Risque de Primes et Réserves : le risque de prime représente le risque que les coûts des futurs sinistres soient supérieurs aux primes perçues. Le risque de réserve représente le risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation ;
- Risque catastrophe : risque résultant d'événements extrêmes ou irréguliers non capturés par les risques de tarification et de provisionnement ;
- Risque de cessation en non-vie : risque résultat d'un rachat massif de 40% de tous les contrats.

La mesure de volume pour le risque de réserve pour un segment donné est égale à la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer, après déduction des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation. Celle-ci ne peut pas être un montant négatif.

Le calcul du facteur de diversification géographique a été fait à partir de la ventilation des primes par région.

Le risque Catastrophe naturelle a été calculé sur la base des sommes assurées réparties par zone de risque, la cartographie des zones de risque pour la France se base sur les départements.

Hypothèses du SCR de contrepartie :

Le SCR contrepartie est mesuré pour l'année à venir. Il concerne la partie non prise en compte dans le risque de spread (dérivés, réassurance, courtiers, agents...). Un classement selon deux catégories est retenu :

- Contreparties de Type 1 (non diversifiées avec un rating)
- Contreparties de Type 2 (diversifiées sans rating)
- Créances intermédiaires < 3 mois => besoin en SCR = 15% de la créance
- Créances intermédiaires > 3 mois => besoin en SCR = 90% de la créance
- Autres créances (directes) => besoin en SCR = 15% de la créance
- Créances issues des courtiers en délégation => besoin en SCR = 90% de la créance

Contrepartie Type 1

Les actifs pénalisés en contrepartie Type 1 sont les suivants :

- Placements : Titre de Créance Négociables et Dépôt à terme
- Créances nées d'opérations de réassurance
- Les avoirs en banque
- Les provisions cédées aux réassureurs

Contrepartie Type 2

Les actifs pénalisés en contrepartie Type 2 sont les suivants :

- Placements : Dépôts de garantie
- Les autres créances nées d'opérations directes et de prises en substitution
- Créances intermédiaires < 3 mois et créances clients
- Créances intermédiaires > 3 mois
- Autres créances

E.2.2. Évolution constatée des SCR et MCR

| <i>En €</i> | 2023 | 2022 | Différence (€) | Variation (%) |
|--|------------------|------------------|----------------|---------------|
| Risque de marché | 1 558 236 | 1 372 932 | 185 303 | 13,50% |
| Risque de contrepartie | 3 473 139 | 2 992 759 | 480 380 | 16,05% |
| Risque de souscription non-vie | 6 216 737 | 6 032 435 | 184 302 | 3,06% |
| Diversification entre modules | -2 177 293 | -1 943 486 | -233 806 | 12,03% |
| SCR DE BASE | 9 070 819 | 8 454 640 | 616 179 | 7% |
| Risque opérationnel | 1 749 280 | 1 916 151 | -166 871 | -8,71% |
| Capacité d'absorption des pertes des impôts différés | -2 461 267 | -2 182 098 | -279 169 | 12,79% |
| SCR NET TOTAL | 8 358 831 | 8 188 692 | 170 139 | 2% |
| MCR | 4 000 000 | 4 000 000 | 0 | 0% |

La hausse du SCR s'explique par la hausse des SCR de contrepartie et de marché compensée en partie par la Capacité d'absorption des pertes des impôts différés :

- Le SCR de contrepartie hausse en raison d'une augmentation des créances de Type 1 (dépôts bancaires) et des contreparties de Type 2.
- Le SCR de marché a évolué à la hausse dans le sous-module du risque de taux, mais également dans le sous-module action. Ceci est la conséquence de l'augmentation du volume des provisions techniques S2 et de la plus-value constatée sur la SCI AMOM dont l'AMOM est l'actionnaire principal.

- Le SCR de Souscription Non-vie est en faible hausse par rapport à l’an dernier en raison de l’augmentation des volumes de réserves.

Le MCR correspond au montant du minimum absolu. Depuis octobre 2022, la réglementation a fait évoluer le MCR concernant AMOM de 3 700 k€ à 4 000 k€. Celui-ci reste largement inférieur au SCR.

E.3 Utilisation du sous-module « risque actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR

L’entité Assurance Outremer n’est pas concernée par les méthodes de valorisation alternatives.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

L’entité Assurance Outremer n’utilise pas de modèle interne.

E.5 Non-respect du MCR et non-respect du SCR

L’entité AMOM a respecté les exigences de minimum de capital requis et de capital de solvabilité requis sur la période de référence : en effet, les taux de couverture de ces capitaux requis par les fonds propres Solvabilité II éligibles sont supérieurs à 100 % à la date d’évaluation 31/12/2023.

| <i>En €</i> | 2023 | 2022 | Différence (€) | Variation (%) |
|--|-------------|-------------|-----------------|---------------|
| Fonds propres totaux éligibles pour le SCR | 21 414 316 | 20 694 277 | 720 039 | 3,48% |
| SCR | 8 358 831 | 8 188 692 | 170 139 | 2,08% |
| Ratio de couverture du SCR | 256% | 253% | 3 pt(s) | 1% |
| Fonds propres totaux éligibles pour le MCR | 21 414 316 | 20 694 277 | 720 039 | 3,48% |
| MCR | 4 000 000 | 4 000 000 | 0 | 0,00% |
| Ratio de couverture du MCR | 535% | 517% | 18 pt(s) | 3% |

E.6 Autres Informations

Il n’y a pas d’autre information supplémentaire significative concernant la gestion du capital.



GLOSSAIRE

Solvabilité 2

La norme solvabilité 2 est une norme européenne qui régit l'exigence en matière de capital réglementaire

Les compagnies d'assurance sont assujetties à des exigences locales de solvabilité réglementaires qui visent à protéger les assurés et à surveiller l'adéquation du capital. Dans l'hypothèse où le niveau de fonds propres de la dite compagnie venait à ne plus respecter les exigences minimales de capital réglementaires, les régulateurs des activités d'assurance disposent de moyens d'action importants.

ORSA

Au titre de Solvabilité II, AMOM a l'obligation de produire une évaluation interne des risques et de la solvabilité ou ORSA, (« Own Risk and Solvency Assessment ») qui fait l'objet d'un rapport déposé auprès de l'ACPR.

L'ORSA englobe les processus d'identification, d'évaluation, de pilotage, de gestion et de reporting des risques à court et moyen termes auxquels AMOM se trouve exposé ainsi que les processus permettant de garantir le caractère adéquat du niveau de fonds propres en fonction des objectifs d'AMOM en matière de solvabilité, prenant en compte le profil de risque de la mutuelle, les limites établies de tolérance aux risques liés à ses activités. L'un des éléments majeurs du système de gestion des risques est de donner une vision globale et complète des risques inhérents aux activités d'assurance.

SCR

Le SCR (Solvency Capital Requirement) représente le niveau de fonds propres nécessaire pour absorber un ensemble de chocs bicentennaires. Il est calibré pour couvrir un tel événement ayant une période de retour de 200 ans à un horizon de un an (Value at Risk à 99.5%). A partir de ce SCR un ratio de couverture S2 en divisant le montant de Fonds Propres éligibles (cf définition « Règle de tiering » ci-dessous) au montant de SCR permet de vérifier la suffisance des fonds propres par rapport à cette exigence réglementaire – Le ratio doit être obligatoirement supérieur à 100% et généralement supérieur à un seuil défini par AMOM dans le cadre de son appétence au risque.

Les provisions techniques et la marge pour risque

Les provisions techniques représentent la somme de la meilleure estimation du passif, « Best Estimate of the Liabilities » (BEL), et de la marge pour risque « Risk Margin » (RM).

Le BEL correspond à la valeur probable des flux du portefeuille au 31 décembre 2017, actualisés avec la courbe des taux sans risque diminuée du risque de crédit et augmentée de la correction pour volatilité.

La marge pour risque représente la valeur qu'il faut rajouter aux provisions techniques de manière à garantir que la valeur des Best Estimate est équivalente au montant que les organismes d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements. Elle est calculée à partir du coût d'immobilisation des fonds propres nécessaires pour atteindre jusqu'au terme, le SCR relatif aux engagements d'assurance

Règles de tiering

Les fonds propres disponibles sous Solvabilité II correspondent aux éléments de capital dont la Société peut disposer, avant l'application des règles d'éligibilité par niveau (tiering) et après la prise en compte des éléments de capital non fongibles. Les fonds propres disponibles sont répartis en trois niveaux différents, en fonction de la qualité des éléments qui le composent conformément à la réglementation Solvabilité II. Le classement dépend de critères fondés sur la disponibilité immédiate de l'élément de fonds propres pour absorber les pertes. Les éléments de fonds propres de la plus haute qualité sont classés dans le niveau 1. Des limites d'éligibilité s'appliquent à ces niveaux pour couvrir le capital de solvabilité requis.

Dans le cadre du respect du capital de solvabilité requis, les limites quantitatives suivantes s'appliquent :

- le montant éligible des éléments de niveau 1 est au moins égal à la moitié du capital de solvabilité requis;
- le montant éligible des éléments de niveau 3 est inférieur à 15 % du capital de solvabilité requis;
- la somme des montants éligibles des éléments de niveaux 2 et 3 ne dépasse pas 50 % du capital de solvabilité requis.

ANNEXES

S.02.01.01 BILAN

S.05.01.01 PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE ACTIVITE

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES EN NON VIE

S.19.01.01 SINISTRES EN NON VIE

S.23.01.01 FONDS PROPRES

S.25.01.01 CAPITAL SOLVABILITE REQUIS

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

S.02.01.01
Bilan

| Actifs | Valeur Solvabilité II |
|---|-----------------------|
| Goodwill | |
| Frais d'acquisition différés | |
| Immobilisations incorporelles | 0 |
| Actifs d'impôts différés | 0 |
| Excédent du régime de retraite | 0 |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | 187 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | 29 200 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | 1 577 |
| Détenions dans des entreprises liées, y compris participations | 1 441 |
| Actions | 427 |
| Actions – cotées | 0 |
| Actions – non cotées | 427 |
| Obligations | 4 170 |
| Obligations d'État | 0 |
| Obligations d'entreprise | 4 170 |
| Titres structurés | 0 |
| Titres garantis | 0 |
| Organismes de placement collectif | 0 |
| Produits dérivés | 0 |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | 21 585 |
| Autres investissements | 0 |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | 0 |
| Prêts et prêts hypothécaires | 0 |
| Avances sur police | 0 |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | 0 |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | 0 |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | 40 230 |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie | 40 230 |
| Non-vie hors santé | 40 230 |
| Santé similaire à la non-vie | 0 |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | 0 |
| Santé similaire à la vie | 0 |
| Vie hors santé, UC et indexés | 0 |
| Vie UC et indexés | 0 |
| Dépôts auprès des cédantes | 0 |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | 7 827 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 508 |
| Autres créances (hors assurance) | 10 168 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | 0 |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | 0 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 5 029 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | 913 |
| Total de l'actif | 94 062 |

| Passifs | Valeur Solvabilité II |
|--|------------------------------|
| Provisions techniques non-vie | 60 379 |
| Provisions techniques non-vie (hors santé) | 60 379 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | 0 |
| Meilleure estimation | 58 309 |
| Marge de risque | 2 070 |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | 0 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | 0 |
| Meilleure estimation | 0 |
| Marge de risque | 0 |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | 0 |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie) | 0 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | 0 |
| Meilleure estimation | 0 |
| Marge de risque | 0 |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | 0 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | 0 |
| Meilleure estimation | 0 |
| Marge de risque | 0 |
| Provisions techniques UC et indexés | 0 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | 0 |
| Meilleure estimation | 0 |
| Marge de risque | 0 |
| Autres provisions techniques | |
| Passifs éventuels | 0 |
| Provisions autres que les provisions techniques | 430 |
| Provisions pour retraite | 0 |
| Dépôts des réassureurs | 2 748 |
| Passifs d'impôts différés | 2 461 |
| Produits dérivés | 0 |
| Dettes envers des établissements de crédit | 14 |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | 0 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | 124 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 2 728 |
| Autres dettes (hors assurance) | 3 757 |
| Passifs subordonnés | 0 |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | 0 |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | 0 |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | 6 |
| Total du passif | 72 648 |
| Excédent d'actif sur passif | 21 414 |

| | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance en non vie (assurance directe et bréassurance proportionnelle acceptée) | | | | | | Total |
|---|---|--|---|---|---|-----------------------------------|--------|
| | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance de protection juridique | |
| Primes émises | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | 11 681 | 11 487 | 0 | 3 645 | 406 | 249 | 27 468 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | 0 |
| Part des réassureurs | 6 641 | 5 711 | 0 | 2 627 | 204 | 0 | 15 183 |
| Net | 5 040 | 5 777 | 0 | 1 018 | 202 | 249 | 12 285 |
| Primes acquises | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | 11 607 | 10 945 | 0 | 3 539 | 397 | 0 | 26 487 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | 0 |
| Part des réassureurs | 6 599 | 5 441 | 0 | 2 551 | 200 | 0 | 14 790 |
| Net | 5 008 | 5 504 | 0 | 988 | 197 | 0 | 11 697 |
| Charge des sinistres | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | 8 162 | 2 419 | 0 | 774 | 215 | 0 | 11 570 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | 0 |
| Part des réassureurs | 3 762 | 1 914 | 0 | 583 | 126 | 0 | 6 385 |
| Net | 4 400 | 504 | 0 | 192 | 89 | 0 | 5 185 |
| Dépenses engagées | 2 747 | 2 205 | 0 | 432 | 86 | 0 | 5 470 |
| Charges administratives | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | 579 | 578 | 0 | 163 | 18 | 0 | 1 338 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | 0 |
| Part des réassureurs | | | | | | | |
| Net | 579 | 578 | 0 | 163 | 18 | 0 | 1 338 |
| Frais de gestion des investissements | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | | | | | | | |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | |
| Part des réassureurs | | | | | | | |
| Net | | | | | | | |
| Frais de gestion des sinistres | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | 1 093 | 477 | 0 | 198 | 41 | 0 | 1 809 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | |
| Part des réassureurs | | | | | | | |
| Net | 1 093 | 477 | 0 | 198 | 41 | 0 | 1 809 |
| Frais d'acquisition | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | 2 045 | 2 042 | 0 | 529 | 57 | 0 | 4 673 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | |
| Part des réassureurs | 970 | 892 | 0 | 457 | 31 | 0 | 2 349 |
| Net | 1 076 | 1 149 | 0 | 72 | 27 | 0 | 2 324 |
| Frais généraux | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | | | | | | | |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | |
| Part des réassureurs | | | | | | | |
| Net | | | | | | | |
| Autres dépenses | | | | | | | |
| Total des dépenses | | | | | | | 5 470 |

| | | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | | | Total engagements en non-vie |
|---|--------------|---|--|---|---|-----------------------------------|------------------------------|
| | | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance de protection juridique | |
| | | C0050 | C0060 | C0080 | C0090 | C0110 | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0010 | | | | | | |
| Réassurance non proportionnelle acceptée | R0040 | | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0050 | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | |
| Provisions pour primes | | | | | | | |
| Brut – total | R0060 | 5 120 | 2 926 | 519 | 8 | 234 | 8 807 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0100 | 2 776 | 1 655 | 475 | 24 | 0 | 4 929 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | 2 345 | 1 271 | 44 | -16 | 234 | 3 878 |
| Provisions pour sinistres | | | | | | | |
| Brut – total | R0160 | 46 690 | 558 | 1 721 | 532 | 0 | 49 502 |
| Brut – assurance directe | R0170 | 46 690 | 558 | 1 721 | 532 | 0 | 49 502 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0180 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0190 | | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0200 | 33 815 | 284 | 968 | 235 | 0 | 35 301 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | R0250 | 12 876 | 275 | 753 | 297 | 0 | 14 201 |
| Total meilleure estimation – brut | R0260 | 51 811 | 3 484 | 2 240 | 540 | 234 | 58 309 |
| Total meilleure estimation – net | R0270 | 15 220 | 1 546 | 798 | 281 | 234 | 18 079 |
| Marge de risque | R0280 | 1 743 | 177 | 91 | 32 | 27 | 2 070 |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0290 | | | | | | |
| Meilleure estimation | R0300 | | | | | | |
| Marge de risque | R0310 | | | | | | |
| Provisions techniques – Total | | | | | | | |
| Provisions techniques – Total | R0320 | 53 553 | 3 661 | 2 331 | 572 | 261 | 60 379 |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | R0330 | 36 590 | 1 939 | 1 442 | 259 | 0 | 40 230 |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie | R0340 | 16 963 | 1 723 | 889 | 314 | 261 | 20 149 |

| | | |
|--|----------|--|
| Ligne d'activité | Toutes | |
| Année d'accident / année de souscription | Accident | |
| Monnaie | KEuro | |
| Conversions monétaires | | |

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

| Année | Année de développement | | | | | | | | | | | | | | | | Pour l'année en cours | Somme des années (cumulés) |
|--------------|------------------------|-------|-------|-------|-------|-----|-------|-----|-------|-----|-----|----|----|----|----|---------|-----------------------|----------------------------|
| | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 et + | | |
| Précédentes | | | | | | | | | | | | | | | | 5 | 5 | 5 |
| N-14 | 2 455 | 1 646 | 138 | 42 | 24 | 128 | 0 | 22 | -27 | 6 | 0 | 8 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 4 442 |
| N-13 | 2 978 | 1 472 | 236 | 285 | 82 | 141 | 153 | 92 | 40 | 475 | 5 | 0 | 0 | 0 | | | 0 | 5 959 |
| N-12 | 2 948 | 1 570 | 514 | 299 | 186 | 70 | 33 | 9 | -67 | 20 | 0 | 0 | -2 | | | | -2 | 5 581 |
| N-11 | 3 504 | 1 595 | 390 | 91 | 117 | -26 | 56 | 32 | 11 | 71 | 8 | 0 | | | | | 0 | 5 847 |
| N-10 | 3 117 | 2 751 | 464 | 190 | 193 | 493 | 699 | 58 | 1 770 | 32 | 933 | | | | | | 933 | 10 699 |
| N-9 | 3 824 | 2 484 | 658 | 469 | 4 482 | 231 | 167 | 7 | 10 | -79 | | | | | | | -79 | 12 254 |
| N-8 | 4 651 | 3 276 | 1 716 | 345 | 860 | 641 | 471 | 348 | 807 | | | | | | | | 807 | 13 114 |
| N-7 | 5 367 | 3 660 | 1 307 | 647 | 900 | 284 | 738 | -27 | | | | | | | | | -27 | 12 877 |
| N-6 | 7 232 | 4 968 | 1 398 | 658 | 430 | 113 | 4 545 | | | | | | | | | | 4 545 | 19 344 |
| N-5 | 7 205 | 4 466 | 1 432 | 525 | 2 976 | 911 | | | | | | | | | | | 911 | 17 515 |
| N-4 | 7 836 | 4 162 | 2 086 | 975 | 1 572 | | | | | | | | | | | | 1 572 | 16 631 |
| N-3 | 5 780 | 4 054 | 1 180 | 1 867 | | | | | | | | | | | | | 1 867 | 12 882 |
| N-2 | 6 457 | 3 794 | 938 | | | | | | | | | | | | | | 938 | 11 189 |
| N-1 | 7 265 | 4 108 | | | | | | | | | | | | | | | 4 108 | 11 373 |
| N | 5 484 | | | | | | | | | | | | | | | | 5 484 | 5 484 |
| Total | | | | | | | | | | | | | | | | | 21 063 | 165 196 |

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

| Année | Année de développement | | | | | | | | | | | | | | | | Fin d'année (données actualisées) |
|--------------|------------------------|-------|-------|--------|-------|-------|-------|--------|--------|-----|--------|-----|----|----|----|---------|-----------------------------------|
| | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 et + | |
| Précédentes | | | | | | | | | | | | | | | | 18 | 17 |
| N-14 | 3 583 | 1 049 | 342 | 193 | 179 | 177 | 83 | 58 | 46 | -3 | 18 | 12 | 15 | 5 | 0 | | 0 |
| N-13 | 3 719 | 2 066 | 932 | 616 | 552 | 536 | 537 | 405 | 526 | 26 | 16 | 20 | 8 | 0 | | | 0 |
| N-12 | 3 927 | 2 446 | 1 549 | 835 | 481 | 372 | 290 | 97 | -132 | 24 | 40 | 13 | 0 | | | | 0 |
| N-11 | 4 339 | 2 671 | 1 048 | 694 | 440 | 390 | 436 | 604 | 326 | 241 | 183 | 173 | | | | | 163 |
| N-10 | 9 341 | 6 367 | 4 168 | 4 615 | 5 669 | 5 416 | 867 | 10 881 | 11 523 | 497 | 10 188 | | | | | | 9 576 |
| N-9 | 8 933 | 6 497 | 3 786 | 6 213 | 683 | 4 119 | 78 | 28 | 10 725 | 196 | | | | | | | 184 |
| N-8 | 7 064 | 6 613 | 3 908 | 4 574 | 1 704 | 3 726 | 4 603 | 1 267 | 3 757 | | | | | | | | 3 532 |
| N-7 | 8 102 | 4 864 | 3 952 | 5 040 | 1 968 | 1 420 | 3 662 | 732 | | | | | | | | | 689 |
| N-6 | 11 396 | 4 347 | 3 983 | 1 836 | 1 425 | 101 | 237 | | | | | | | | | | 237 |
| N-5 | 7 488 | 5 553 | 5 640 | 5 981 | 7 369 | 1 403 | | | | | | | | | | | 1 321 |
| N-4 | 9 088 | 7 527 | 5 733 | 11 911 | 9 808 | | | | | | | | | | | | 9 252 |
| N-3 | 10 260 | 5 604 | 7 357 | 2 420 | | | | | | | | | | | | | 2 299 |
| N-2 | 8 317 | 6 423 | 5 160 | | | | | | | | | | | | | | 4 873 |
| N-1 | 9 164 | 8 375 | | | | | | | | | | | | | | | 7 907 |
| N | 9 805 | | | | | | | | | | | | | | | | 9 453 |
| Total | | | | | | | | | | | | | | | | | 49 502 |

| | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|---------------|--------------------------|----------------------|----------|----------|
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35 | | | | | |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | 0 | 0 | | 0 | |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | 0 | 0 | | 0 | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | 7 444 | 7 444 | | 0 | |
| Comptes mutualistes subordonnés | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Fonds excédentaires | 0 | 0 | | | |
| Actions de préférence | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Réserve de réconciliation | 13 970 | 13 970 | | | |
| Passifs subordonnés | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | 0 | | | | 0 |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | 0 | | | | |
| Déductions | | | | | |
| Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total fonds propres de base après déductions | 21 414 | 21 414 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres auxiliaires | | | | | |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande | 0 | | | 0 | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type | 0 | | | 0 | |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande | 0 | | | 0 | 0 |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur | 0 | | | 0 | 0 |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | 0 | | | 0 | |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | 0 | | | 0 | 0 |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | 0 | | | 0 | |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE | 0 | | | 0 | 0 |
| Autres fonds propres auxiliaires | 0 | | | 0 | 0 |

| | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|--------------|--------------------------|----------------------|----------|----------|
| Total fonds propres auxiliaires | 0 | | | 0 | 0 |
| Fonds propres éligibles et disponibles | | | | | |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | 21 414 | 21 414 | 0 | 0 | 0 |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | 21 414 | 21 414 | 0 | 0 | |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | 21 414 | 21 414 | 0 | 0 | 0 |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | 21 414 | 21 414 | 0 | 0 | |
| Capital de solvabilité requis | 8 359 | | | | |
| Minimum de capital requis | 4 000 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis | 256% | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis | 535% | | | | |

| | | |
|--|---------------|--|
| Réserve de réconciliation | | |
| Excédent d'actif sur passif | 21 414 | |
| Actions propres (détenues directement et indirectement) | 0 | |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | 0 | |
| Autres éléments de fonds propres de base | 7 444 | |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | 0 | |
| Réserve de réconciliation | 13 970 | |
| Bénéfices attendus | | |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie | 0 | |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie | 3 878 | |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | 3 878 | |

| | Capital de solvabilité requis net | Capital de solvabilité requis brut | Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE |
|--|-----------------------------------|------------------------------------|---|
| Risque de marché | 1 558 | 1 558 | |
| Risque de défaut de la contrepartie | 3 473 | 3 473 | |
| Risque de souscription en vie | | | |
| Risque de souscription en santé | | | |
| Risque de souscription en non-vie | 6 217 | 6 217 | |
| Diversification | -2 177 | -2 177 | |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | | | |
| Capital de solvabilité requis de base | 9 071 | 9 071 | |

| | |
|---|--------------|
| Calcul du capital de solvabilité requis | |
| Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE | 0 |
| Risque opérationnel | 1 749 |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | 0 |
| Capacité d'absorption de pertes des impôts différés | -2 461 |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | 8 359 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | |
| Capital de solvabilité requis | 8 359 |
| Autres informations sur le SCR | |
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | |
| Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE. | |
| Prestations discrétionnaires futures nettes | |

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement
ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

| RésultatMCR _{NL} | | 2 566 | | |
|--|--|--------|--|--|
| | | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente | | | | |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente | | | | |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente | | | | |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente | | 15 220 | | 5 040 |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente | | 1 546 | | 5 777 |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente | | | | |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | | 798 | | 1 018 |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente | | 281 | | 202 |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente | | | | |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente | | | | |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente | | | | |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente | | | | |
| Réassurance santé non proportionnelle | | | | |
| Réassurance accidents non proportionnelle | | | | |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | | | | |
| Réassurance dommages non proportionnelle | | | | |

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

| RésultatMCR _i | | | | |
|---|--|--|--|--|
| | | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties | | | | |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures | | | | |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte | | | | |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé | | | | |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | | | | |

Calcul du MCR global

| MCR linéaire | | 2 566 |
|----------------------------------|--|--------------|
| Capital de solvabilité requis | | 8 359 |
| Plafond du MCR | | 3 761 |
| Plancher du MCR | | 2 090 |
| MCR combiné | | 2 566 |
| Seuil plancher absolu du MCR | | 4 000 |
| Minimum de capital requis | | 4 000 |